



Procès-Verbal

Conseil Municipal

LUNDI 30 JUIN 2008
18 h 30 – Salle Montgolfier

Ordre du Jour

N° N° d'ordre de Délibérations
Dossier la délibération

Information

- 1** **165.** • Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2007 - Information du Conseil Municipal

Finances Communales

- 2** **166.** • Budget Principal - Exercice 2007 - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et Affectation du résultat 2007
- 3** **167.** • Budget Annexe des Affaires Economiques - Exercice 2007- Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et Affectation du résultat 2007
- 4** **168.** • Budget Annexe de l'Eau - Exercice 2007- Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et Affectation du résultat 2007
- 5** **169.** • Budget Annexe de l'Assainissement - Exercice 2007 - Approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et Affectation du résultat 2007
- 6** **170.** • Adoption du Budget Principal - Exercice 2008 - Budget Supplémentaire
- 7** **171.** • Adoption du Budget Supplémentaire - Exercice 2008 - Budget Annexe des Affaires Economiques
- 8** **172.** • Adoption du Budget Supplémentaire - Exercice 2008 - Budget Annexe de l'Eau
- 9** **173.** • Adoption du Budget Supplémentaire - Exercice 2008 - Budget Annexe de l'Assainissement
- 10** **174.** • Taxe Locale d'Equipeement - Demande de remise de pénalité de retard
- 11** **175.** • Participation municipale au bénéfice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE) - Convention d'accompagnement à l'élaboration d'un projet urbain
- 12** **176.** • Octroi de subventions dans le cadre des animations d'été 2008

Administration Générale

- 13** **177.** • Non renouvellement du bail commercial consenti à Mme Nicole RAVEL
Versement d'une indemnité d'éviction
- 14** **178.** • Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 15** **179.** • Intention de fusion entre l'Office Public Municipal d'Annonay et Vivarais Habitat
Délibération de principe

Personnel Communal

- 16** **180.** • Personnel Communal - Modifications du Tableau des effectifs
- 17** **181.** • Personnel Communal - Détermination des quotas d'avancement de grade

Développement Economique

- 18** **182.** • Opération Urbaine Collective - Mise à jour du règlement d'attribution de l'aide à la modernisation des points de vente - Validation

Sports

- 19** **183.** • Adhésion de la Commune d'Annonay à l'ANDES - Association Nationale des Elus en charge du Sport
- 20** **184.** • O.M.S. - Office Municipal des Sports - Répartition de la subvention Masse Elite Education - Année 2008 - Clubs Sportifs d'Annonay
- 21** **185.** • O.M.S. - Office Municipal des Sports - Répartition de la subvention municipale de fonctionnement - Année 2008 - Clubs Sportifs d'Annonay

Social

- 22** **186.** • Renouvellement des actions inscrites au titre du Contrat Enfance Jeunesse intervenu avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 23** **187.** • Réalisation de logements à Annonay - Accession sociale à la propriété Convention à intervenir entre la Commune d'Annonay, la SACICAP Vallée du Rhône et l'Habitat Dauphinois

Voirie /Domaine Public

- 24** **188.** • Dénomination de voies
- 25** **189.** • Intervention des services municipaux sur le domaine public suite à une défaillance privée

Travaux - Aménagements Urbains

- 26** **190.** • Marché de conception du projet de rénovation urbaine et de formulation d'un dossier de subvention à l'ANRU n°6S0702 - Conclusion d'un marché complémentaire n°2 à intervenir avec la Sté HTC
- 27** **191.** • Marché de travaux n°15.V0704 - Réalisation de la Voie de Deûme « Sécurisation des parois » - Lot n°7 - Conclusion d'un marché complémentaire à intervenir avec l'Entreprise CAN

Patrimoine - Urbanisme

- 28** **192.** • Opération de subventionnement du ravalement des façades Demande de subvention auprès de la Région
- 29** **193.** • Cession d'une portion de terrain cadastrée AD n°59 au profit de Mme TRUONG lieudit Baray - Délibération modificative

Eau & Assainissement

- 30** **194.** • Contrat de délégation de service public d'exploitation de l'eau potable conclu avec la SAUR - Conclusion d'un avenant -n°5 - de prolongation
- 31** **195.** • Contrat de délégation de service public d'exploitation de l'assainissement conclu avec la SAUR - Conclusion d'un avenant -n°6 - de prolongation

Questions Diverses

Le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY s'est réuni en séance ordinaire publique le Lundi 30 Juin 2008, à 18 h 30 mn, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire.

Etaient présents :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE (*A quitté la séance à 18 h 50 et donné pouvoir à Mme SIEGEL, Délibération n° 180*) - M. Lylia QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Etaient absents et excusés :

Mme Danielle MAGAND (*Pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Jean Claude TOURNAYRE (*Pouvoir à Mme MONTEIL*) - M. Daniel MISERY.

Convocation et affichage du : Mardi 24 Juin 2008

Secrétaire de séance : Mme Aïda BOYER

Nombre de membres : 33

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 29 Mai 2008

Aucune réserve n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information du Conseil Municipal

2008/ 165. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Simon PLENET, Conseiller Municipal Délégué, expose que :

En application du décret n°95 – 635 du 06 mai 1995, le Maire est tenu de présenter en Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix de la qualité des services publics, de l'eau potable et de l'assainissement (au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.)

Cette disposition a pour but de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services. Elle s'inscrit dans la loi du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement.

Ce rapport présente :

- ✓ Les indicateurs techniques qui ont pour vocation de donner des informations sur l'organisation, les caractéristiques techniques et les performances des services de l'eau et de l'assainissement.
- ✓ Les indicateurs financiers qui correspondent aux modalités de tarification, d'évolution et de révision du prix de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'aux autres recettes provenant de l'exploitation des services nommés ci-dessus.

Ce rapport ainsi que ceux du délégataire sont mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal et ce, pour une durée d'un mois. Un exemplaire est également adressé au représentant de l'Etat.

En outre, il précise que cette délibération a fait l'objet d'un examen lors des Commissions Cadre de Vie et Environnement Durable du 17 juin 2008 et Finances du 23 juin 2008,

Monsieur PLENET

Ce rapport est avant tout un outil de communication entre les Elus, le Conseil Municipal et bien sûr les usagers du service de l'eau et de l'assainissement.

Il présente les indicateurs techniques tels que la ressource, la qualité et le volume des eaux produites et consommées mais également des indicateurs financiers, tels la tarification, la dette et l'investissement.

Ce rapport ainsi que ceux du Délégué sont mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant leur présentation au Conseil Municipal et ce, pour une durée d'un mois.

En élément marquant dans ce rapport, on peut noter une baisse de 4 % du coût de l'eau en 2007 par rapport à 2006, il s'établit à l'heure actuelle à 3,40 € TTC. Cette diminution est due principalement à la baisse des tarifs des organismes d'état telle que l'Agence de l'Eau.

Les indicateurs techniques montrent une bonne gestion et une maîtrise des volumes produits et utilisés. Entre ce qui est produit et consommé par l'utilisateur, nous avons un rendement de 88 %, en général lorsqu'on est au dessus de 70 % on a un très bon service, c'est donc le cas pour Annonay.

La qualité des eaux distribuées est aussi conforme aux exigences de qualité avec quasiment 100 % des analyses conformes aux normes de qualité.

Pour ce qui est des propositions de travaux, le fermier a émis quelques souhaits et quelques propositions, notamment la réhabilitation des réseaux vétustes mais aussi des travaux sur la station de traitement de production d'eau potable.

En 2007, nous avons principalement eu des travaux de réparation de conduites d'eau potable et d'assainissement, rue Sadi Carnot et la création d'un réseau d'eaux usées sur le long de la rocade, des travaux que l'on dénomme « Pantu ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur DUSSOPT

Les quatre délibérations suivantes concernent l'approbation du Compte Administratif, du Compte de Gestion et de l'Affectation des Résultats pour le Budget Principal et les Budgets Annexes, comme la loi le prévoit, je vais donc me retirer de la séance.

Madame Nicole MONTEIL, 1^{ER} Adjointe, préside alors la séance.

Finances Communales

Madame SCHERER présente alors les délibérations portant sur le Compte Administratif

2008/ 166. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Département de l'Ardèche - Arrondissement de TOURNON
Commune d'ANNONAY

DELIBERATION
sur le Compte Administratif
sur le Compte de Gestion
sur l'Affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	30		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	Contre	0	Pour 31

BUDGET PRINCIPAL (M14) - EXERCICE 2007

Le Lundi 30 juin 2008, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole MONTEIL, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation en date du 24 juin 2008, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Monsieur PLAGNAT

Je souhaiterais faire un petit commentaire global sur les Comptes Administratifs. Le vote de ces comptes administratifs permet de faire un point sur la situation financière puisque l'on a un arrêté du dernier budget exécuté. On peut constater que la municipalité précédente laisse une situation assainie, les finances de la commune qui étaient en grandes difficultés en 2001 sont aujourd'hui, effectivement en bien meilleure santé comme le confirment les analyses financières faites par le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes.

Sans être trop technique, deux indicateurs permettent de mesurer les possibilités d'investissement d'une commune : la capacité d'autofinancement et le financement disponible (lesquels sont à peu près l'équivalent de l'apport personnel d'une famille qui souhaiterait faire un emprunt), ces indicateurs étaient nettement négatifs en 2001 et sont aujourd'hui à des niveaux permettant à la commune d'investir.

De même, l'endettement s'il reste supérieur à la moyenne est désormais maîtrisé bien que la commune ait réalisé des travaux d'investissement importants de voirie, dans les établissements scolaires, la crèche, les infrastructures, la pénétrante en cours de réalisation et bien d'autres. La situation s'est donc nettement améliorée et laisse à la nouvelle équipe une marge importante de manœuvre pour mettre en œuvre sa politique.

Cependant, comme le montrent le Compte Administratif et les analyses financières, si des indicateurs sont au vert, des points de vigilance demeurent concernant les impôts locaux, l'endettement et les dépenses courantes de fonctionnement. Les impôts locaux sont supérieurs à la moyenne des communes de même importance ce qui fait que la commune demande beaucoup à ses habitants et la situation reste fragile car la moitié des recettes fiscales est fournie par la taxe professionnelle et 50 % des bases de cette taxe professionnelle reposent sur quatre entreprises.

Malgré une très nette amélioration depuis 7 ans, l'encours de la dette représente 1116 €/habitant, soit près de 40 % de plus que la moyenne. Notre retard d'investissement ne pourra donc se combler que si nous restons vertueux sur les dépenses de fonctionnement. Des réformes structurelles ont permis de maîtriser ces dépenses de fonctionnement cependant, il convient de rester extrêmement vigilants notamment sur les dépenses principales comme les charges de personnel et les subventions versées. L'analyse faite par le Trésor Public montre qu'il existe en effet, un risque d'effet ciseau c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que nos rentrées et donc, qu'il y ait à court terme un risque de déséquilibre du budget.

En conclusion peut-être, cette situation budgétaire vous donne des marges de manœuvre importantes mais du même coup, la responsabilité de rester très vigilants sur les dépenses d'investissements est réformatrice. Je vous remercie.

Madame SCHERER

Je ferai une réponse extrêmement brève à ce que vous dites, je suis tout à fait d'accord avec vous sur l'effet ciseau que vous avez évoqué, je note simplement que cet effet ciseau remonte à peu près à 2005, nous sommes absolument bien conscients de notre responsabilité en la matière et qu'il nous faudra effectivement maintenir un certain nombre d'indicateurs au vert et que, actuellement nos marges de manœuvre se sont quand même depuis 2004, nettement rétrécies et qu'elles appellent de notre part effectivement, beaucoup de vigilance pour les exercices à venir. Nous avons donc bien l'intention de tenir notre cap.

Madame MONTEIL

Effectivement, beaucoup plus de vigilance qu'il n'y paraissait, le bilan n'est pas si positif que cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés		90 434,55 €	1 609 833,74 €		1 609 833,74 €	90 434,55 €
part affectée à l'investissement				3 168 800,00 €		3 168 800,00 €
opérations de l'exercice	21 637 368,45 €	24 284 823,42 €	5 631 091,99 €	4 127 708,09 €	27 268 460,44 €	28 412 531,51 €
totaux	21 637 368,45 €	24 375 257,97 €	7 240 925,73 €	7 296 508,09 €	28 878 294,18 €	31 671 766,06 €
résultats de clôture		2 737 889,52 €		55 582,36 €		2 793 471,88 €
	Besoin de financement ou excédent de financement			55 582,36 €		
	Restes à réaliser		3 017 458,82 €	1 739 999,83 €		
	Besoin total de financement ou excédent total de financement		1 277 458,99 €			

2° **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4° **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° **DECIDE** de reporter comme suit le résultat de fonctionnement

1 250 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 487 889,52 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

2008/ 167. BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES - EXERCICE 2007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Département de l'Ardèche - Arrondissement de **TOURNON**
Commune d'**ANNONAY**

DELIBERATION

sur le Compte Administratif
sur le Compte de Gestion
sur l'Affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	30		
Nombre de suffrages exprimés	31		
Votes	Contre	0	Pour 31

**BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES
(M14) - EXERCICE 2007**

Le Lundi 30 juin 2008, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole MONTEIL, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation en date du 24 juin 2008, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Madame SCHERER

Le budget « Affaires Economiques » est un budget assez particulier, il est toujours présenté avec un déficit sur le plan du fonctionnement et un suréquilibre en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
résultats reportés	298 330,54 €			349 626,82 €	298 330,54 €	349 626,82 €
part affectée à l'investissement						- €
opérations de l'exercice	129 166,32 €	61 136,75 €	4 115,17 €	51 366,92 €	133 281,49 €	112 503,67 €
totaux	427 496,86 €	61 136,75 €	4 115,17 €	400 993,74 €	431 612,03 €	462 130,49 €
résultats de clôture	366 360,11 €			396 878,57 €		30 518,46 €
		besoin de financement ou excédent de financement		396 878,57 €		
		restes à réaliser	738,92 €			
		Besoin total de financement ou excédent total de financement		396 139,65 €		

2° **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4° **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° **DECIDE** de reporter comme suit le déficit de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
366 360,11 €	au compte 002 (fonctionnement dépenses)

2008/ 168. BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2007- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Département de l'Ardèche - Arrondissement de TOURNON
Commune d'ANNONAY

DELIBERATION
sur le Compte Administratif
sur le Compte de Gestion
sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	33		
Nombre de membres présents	30		
Nombre de suffrages exprimés	31		
votes	0	pour	31
contre			

BUDGET ANNEXE EAU (M49) - EXERCICE 2007

Le Lundi 30 juin 2008, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole MONTEIL, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation en date du 24 juin 2008, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Libelle	Exploitation		investissement		ensemble	
	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou	Dépense ou	Recette ou
résultats reportés		94 899,44 €		185 817,73 €	- €	280 717,17 €
part affectée à l'investissement				57 000,00 €		57 000,00 €
opérations de l'exercice	594 114,48 €	608 408,80 €	331 415,84 €	385 677,18 €	925 530,32 €	994 085,98 €
totaux	594 114,48 €	703 308,24 €	331 415,84 €	628 494,91 €	925 530,32 €	1 331 803,15 €
résultats de clôture		109 193,76 €		297 079,07 €		406 272,83 €

besoin de financement ou excédent de
financement

	297 079,07 €
--	--------------

restes à réaliser

235 901,99 €	38 500,00 €
--------------	-------------

Besoin total de financement ou excédent
total de financement

	99 677,08 €
--	-------------

2° **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4° **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° **DECIDE** de reporter comme suit
l'excédent d'exploitation

- €	au compte 1068 (recette d'investissement)
109 193,76 €	au compte 002 (fonctionnement recettes)

2008/ 169. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2007- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Département de l'Ardèche - Arrondissement de TOURNON
Commune d'ANNONAY

DELIBERATION
sur le Compte Administratif
sur le Compte de Gestion
sur l'affectation des résultats

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents	30	
Nombre de suffrages exprimés	31	
votes	contre	pour 31
0		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) - EXERCICE 2007

Le Lundi 30 juin 2008, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole MONTEIL, 1^{ère} Adjointe, suite à la convocation en date du 24 juin 2008, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle des délibérations conformément à la loi,

Monsieur VALETTE

Nous avons des comptes en excédent c'est une chose mais en ce qui concerne l'assainissement, la Ville d'Annonay s'est contractuellement engagée avec le Syndicat des Trois Rivières et le contrat signé en 2004, prévoyait une somme de travaux prédéfinis avec un calendrier qui aurait normalement dû être respecté malheureusement, il n'en a rien été, ce sont donc 2,5 millions de travaux d'assainissement qui auraient dû être faits entre 2004 et 2007 qui n'ont pas été réalisés, qu'il conviendra donc d'effectuer très prochainement, dans les exercices à venir et je le déplore.

J'ajouterai que le Syndicat des Trois Rivières est une structure réunissant 28 communes et la Ville d'Annonay est quand même le vilain petit canard puisqu'elle n'a pas réalisé ses travaux et principalement les travaux d'assainissement que je viens d'évoquer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC – M. François CHAUVIN – Melle Laetitia GAUBERTIER – M. Raymond SIGNUDI – Mme Naïma FERRIOL – Mme Laurence COPETE – M. Eric PLAGNAT.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libelle	Exploitation		investissement		ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
résultats reportés			216 257,49 €		216 257,49 €	- €
part affectée à l'investissement				244 912,97 €		244 912,97 €
opérations de l'exercice	948 897,53 €	1 159 954,12 €	1 836 547,84 €	1 222 682,20 €	2 785 445,37 €	2 382 636,32 €
totaux	948 897,53 €	1 159 954,12 €	2 052 805,33 €	1 467 595,17 €	3 001 702,86 €	2 627 549,29 €
résultats de clôture		211 056,59 €	585 210,16 €		374 153,57 €	

besoin de financement ou excédent de
financement

585 210,16 €

restes à réaliser

308 870,40 €

453 241,14 €

Besoin total de financement ou excédent
total de financement

440 839,42 €

2° **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserves.

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4° **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° **DECIDE** de reporter comme suit
l'excédent d'exploitation

211 056,59 €

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (fonctionnement dépenses)

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, regagne la salle du Conseil Municipal et préside à nouveau la séance. Il fait alors l'intervention suivante :

Nous allons donc passer à la délibération suivante relative à l'adoption du Budget Principal mais auparavant, je voulais avant de vous présenter le Budget Supplémentaire, revenir sur le Compte Administratif tel que vous l'avez adopté à l'instant et je vous en remercie.

Il apparaît à la lecture des Comptes Administratifs et pour la préparation des budgets supplémentaires qui s'en est suivie, que la situation si elle est meilleure, se dégrade avec d'abord des finances communales qui évoluent dans un contexte de plus en plus contraint et marqué par une progression des dépenses généralement supérieure à la progression des dépenses moyennes des prix.

De plus, ces finances communales sont aussi ébranlées par la remise en cause de nombreuses subventions de l'Etat et un désengagement de l'Etat de son aide aux Collectivités Locales qui n'est pas sans poser de problèmes pour la bonne gestion des collectivités.

Le Compte Administratif pour 2007 confirme la tendance des Comptes Administratifs précédents avec un résultat de l'ordre de 1 550 000 € marqué par une baisse tendancielle. Cette baisse est continue notamment au niveau de l'épargne de gestion qui est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement puisqu'elle baisse de 8,5 % entre 2006 et 2007.

Les raisons qui expliquent cette évolution sont principalement dues à une hausse de ces dépenses de gestion de 4,3 % en 2007, ce qui est à peu près la moyenne de leur augmentation sur les trois dernières années avec notamment en 2007, une très forte progression des dépenses de personnel de plus de 610 000 € en conséquence, et pour revenir sur ce que j'ai pu entendre par ailleurs, la Ville connaît un véritable effet ciseau et pourrait se retrouver, si nous n'inversons pas la tendance, dans une situation très délicate avec une épargne négative en 2010/2011, épargne négative expliquée par cette hausse moyenne des dépenses depuis trois ans, dépenses de gestion de 4,5 % environ alors que les recettes ne progressent que de 1,8 %.

Lorsque l'on tient compte du remboursement de la dette que l'on doit faire chaque année, l'épargne nette qui est la véritable capacité de financement de la Ville baisse de + de 35 % entre 2006 et 2007 et donc, obère une partie des capacités d'action et des marges de manœuvre de la Ville pour les années à venir à moins là aussi, de trouver les moyens d'inverser la tendance.

Cette inversion de tendance sera d'autant plus difficile que les quelques éléments comparatifs que l'on peut avoir montrent qu'effectivement à Annonay, la pression fiscale est plus importante qu'ailleurs, que les charges de personnel aussi, sont plus importantes qu'ailleurs et qu'elles ont d'autant plus progressé en 2007 et en même temps, les dépenses d'équipement sont moins importantes.

Aussi, ce redressement tant annoncé des finances de la Ville a une réalité en fait, tant que l'Etat a suivi de très près les comptes de la Ville, il est beaucoup moins vrai après 2004 et même dès 2005, avec donc cette épargne nette qui est en baisse, la hausse des frais de fonctionnement et notamment la hausse des frais de personnel, la dernière année.

La Ville est à notre sens sur de mauvais rails et il faut la remettre dans le droit chemin par une meilleure maîtrise des dépenses, une optimisation de leur rendement aussi mais, j'aurai l'occasion d'y revenir en vous présentant le Budget Supplémentaire.

Il nous faudra aussi mieux mobiliser nos partenaires au premier rang desquels, le Département, la Région mais aussi l'Etat, malgré « les efforts » que ce dernier fait pour se désengager des territoires et ne plus aider les Collectivités Locales.

Il faut enfin, travailler sur l'intercommunalité mais j'aurai l'occasion d'y revenir aussi.

Lorsque nous avons construit le Budget Supplémentaire qu'Antoinette SCHERER va vous présenter, de façon plus détaillée et technique, nous avons voulu donner une priorité à l'investissement et à la vigilance dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement en allouant d'abord, c'était le premier chapitre de ce budget supplémentaire, les 1 550 000 € de résultats de l'an dernier mais aussi les recettes non prévues à hauteur de 440 000 € dont 330 000 € sont dus à l'évolution des bases d'imposition qui n'étaient pas connues lors de l'adoption peut-être précipitée du budget, fin février.

Nous avons aussi dû tenir compte de baisses de recettes d'équipement d'abord, en ne vendant plus le terrain situé à la Lombardière et ainsi en préservant le cadre de vie des habitants de ce quartier mais aussi en déplorant la perte de la dotation globale d'équipement que l'Etat devait attribuer à la Ville pour la réfection de la Halle Guy Lachaud mais qui n'a pas été obtenue puisque le dossier n'avait pas été correctement présenté puisqu'il n'était pas éligible.

Une fois ces modifications de recettes effectuées, nous avons procédé à l'affectation de nouvelles dépenses avec une hausse très modérée des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100 000 € mais surtout, avec l'affectation de 1 120 000 € en équipement.

Des équipements qui, par leur somme peuvent apparaître anecdotiques, je pense :

- **Au columbarium que nous avons installé au cimetière pour 9 000 € afin de répondre à un besoin puisque le columbarium existant était plein ou presque,**
- **Aux commandes de bancs publics qui étaient attendus tant au Barrage du Ternay et qui le sont encore sur les promenades,**
- **Mais aussi, avec des sommes plus importantes et je pense notamment aux 152 000 € que nous affectons désormais à l'éclairage public de la rue Maurice Chomel et au Parking Meyzonnier,**
- **Aux 125 000 € à l'acquisition immobilière et notamment pour l'élargissement du Chemin de Pantu,**
- **Aux 103 000 € que nous allons consacrer à l'achat du local dit Consorts Filhol qui abrite actuellement le Service Balayage des rues de la Ville que nous louons et qui sera amorti en huit ans après cette acquisition,**
- **Aux 130 000 € que nous consacrons à l'achat d'une balayeuse, celle devant être remplacée étant en très mauvais état et ayant eu l'occasion de finir dans la vitrine d'une commerçante,**
- **Aux 450 000 € pour effectuer et financer les travaux de la tranche conditionnelle de la Montée des Aygas, financement qui n'était pas prévu sur 2008 et, si nous n'affectons pas ces 450 000 € aujourd'hui, nous aurions dû cesser les travaux en attendant l'exercice 2009.**

En conclusion, sur ce Budget Supplémentaire, il est à noter que 96 % des nouvelles dépenses sont des dépenses d'équipement, dépenses qui nous permettront donc de préparer l'avenir de façon plus sereine.

Tout à l'heure, je vous disais que nous avons voulu à travers ce Budget Supplémentaire, commencer à imprimer une marque et des choix, nous trouvons aujourd'hui une situation financière de la Ville critique car mal orientée avec une trop forte progression des dépenses de gestion et notamment des dépenses de personnel et avec d'autres périodes comme j'ai eu l'occasion de le souligner tout à l'heure.

Par des fortes hausses d'impôts, les Annonéens ont assumé à partir de 2001, l'évolution positive des finances municipales mais ne bénéficient pas complètement aujourd'hui du fruit de leurs efforts ; le patrimoine communal reste à rénover, à remettre aux normes, les besoins d'investissements sont importants et nous devons assurer le financement de l'opération lancée.

Trop souvent, les procédures ont pris le pas sur les projets et cela s'est traduit à la fois, par un manque de maîtrise budgétaire mais aussi par une incapacité à mettre en œuvre et à mener à bien des projets comme l'ANRU que nous devons reprendre presque depuis le début.

La Communauté de Communes, largement désorganisée, n'a pas été sollicitée à la hauteur de ses moyens et nous souhaitons que la mise en place de la TPU, parallèlement à l'intégration de nouvelles compétences, soit l'occasion de faire du niveau intercommunal, un véritable catalyseur de nouvelles recettes et de nouvelles économies d'échelle.

La mise en œuvre de nos engagements de campagne pourrait se heurter à l'effet ciseau décrit plus haut, nous tiendrons malgré tout nos engagements en travaillant plus étroitement avec la Communauté de Communes je l'ai dit, en augmentant les recettes et notamment par une meilleure mobilisation de nos partenaires que sont la Région et le Département.

A ce sujet, la Région nous a déjà annoncé sa volonté d'intervenir plus fortement dans le dossier ANRU en nous allouant 900 000 € de crédits supplémentaires mais aussi, en nous autorisant une dérogation à la mise en œuvre de fiches-actions du Contrat Global de Développement 1998/2004 qui n'avaient pas été réalisées, ce qui nous permet de récupérer si l'on peut dire, 110 000 € entre l'opération de démolition de l'immeuble RAVEL et les aménagements de signalétique de la Voie de Deûme.

Nous opérerons aussi des choix en privilégiant systématiquement les investissements structurels mais aussi, en dégagant des marges et en réalisant des économies notamment par une meilleure gestion des achats et des marchés publics.

Enfin, notre volonté par la politique culturelle, par la politique sportive est aussi de rendre la ville plus attractive afin d'attirer des habitants avec comme arrière-pensée même si cela peut paraître un peu froid, que ces nouveaux habitants seront aussi de nouveaux contribuables.

Nous mènerons cette politique budgétaire ainsi, dans la transparence, sans négliger nos objectifs ni nos valeurs, avec un seul but qui est de rendre la ville plus attractive mais aussi plus solide, c'est la marque que nous avons voulu imprimer dans ce Budget Supplémentaire et je peux d'ores et déjà vous annoncer que ce sera la marque et la marque essentielle que nous imprimerons au Budget Principal pour 2009.

Merci à tous.

Monsieur DUSSOPT donne alors la parole à Mme SCHERER pour la présentation des délibérations afférentes au Budget Supplémentaire.

2008/ 170. ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, expose que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 a vocation :

- A reprendre les résultats de l'exercice 2007
- A reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2007
- A ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2008

Le projet de Budget Supplémentaire 2008 – Budget Principal se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses	(Pour mémoire)		
011 Charges à caractère général	4 591 570,00 €	56 616,00 €	4 648 186,00 €
012 Charges de Personnel	12 255 000,00 €		12 255 000,00 €
014 Atténuation de produits	25 000,00 €		25 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	3 864 349,00 €	45 884,00 €	3 910 233,00 €
66 Charge financière	1 022 800,00 €		1 022 800,00 €
67 Charges exceptionnelles	192 100,00 €	-35 581,00 €	156 519,00 €
042 Op. d'ordre de section à section	684 215,00 €		684 215,00 €
023 Autofinancement complémentaire	1 209 400,00 €	1 755 000,00 €	2 964 400,00 €
022 Dépenses imprévues	31 218,00 €	72 440,52 €	103 658,52 €
Total dépenses de fonctionnement	23 875 652,00 €	1 894 359,52 €	25 770 011,52 €
Recettes			
70 Produits des services	1 119 525,00 €		1 119 525,00 €
013 Atténuation de charges	346 500,00 €		346 500,00 €
73 Impôts et taxes	13 720 800,00 €	333 721,00 €	14 054 521,00 €
74 Dotations et participations	8 183 294,00 €	50 249,00 €	8 233 543,00 €
75 Autres Produits de gestion courante	289 960,00 €	22 500,00 €	312 460,00 €
76 Produits financiers	10 898,00 €		10 898,00 €
77 Produit exceptionnels	52 500,00 €		52 500,00 €
042 Op. d'ordre de section à section	152 175,00 €		152 175,00 €
002 Résultat reporté		1 487 889,52 €	1 487 889,52 €
Total recettes de fonctionnement	23 875 652,00 €	1 894 359,52 €	25 770 011,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		TOTAL
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses				
16 Emprunts et dettes	2 302 000,00 €	169 000,00 €		2 471 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	37 164,54 €	11 000,00 €	103 164,54 €
204 Subventions d'équipement versées	120 150,00 €	168 050,00 €	950,00 €	289 150,00 €
21 Immobilisations corporelles	261 300,00 €	576 248,97 €	427 600,00 €	1 265 148,97 €
23 Immobilisations en cours	6 342 259,00 €	2 066 995,31 €	679 500,00 €	9 088 754,31 €
040 Op. d'ordre de section à section	152 175,00 €			152 175,00 €
001 Résultat reporté				0,00 €
020 Dépenses imprévues			507 313,37 €	507 313,37 €
Total dépenses d'investissement	9 232 884,00 €	3 017 458,82 €	1 626 363,37 €	13 876 706,19 €
Recettes				
10 Dotations, réserves	640 000,00 €		1 250 000,00 €	1 890 000,00 €
13 Subventions	2 060 966,00 €	514 999,83 €	-50 000,00 €	2 525 965,83 €
16 Emprunts	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €		3 200 000,00 €
024 Produit des cessions	2 389 000,00 €	225 000,00 €	-106 760,00 €	2 507 240,00 €
27 Immobilisations financières	49 303,00 €			49 303,00 €
040 Op. d'ordre de section à section	684 215,00 €			684 215,00 €
002 Résultat reporté			55 582,36 €	55 582,36 €
021 Autofinancement complémentaire	1 209 400,00 €		1 755 000,00 €	2 964 400,00 €
Total recettes d'investissement	9 232 884,00 €	1 739 999,83 €	2 903 822,36 €	13 876 706,19 €

Madame SCHERER

Je vous laisse prendre connaissance du tableau, il indique un Budget Supplémentaire d'un montant, en dépenses de fonctionnement, de 1 894 359,52 €, vous remarquerez qu'il y a donc 1 755 000,00 € en autofinancement complémentaire et en recettes, nous avons un résultat reporté 1 487 889,52 € que nous venons de voter et les augmentations de recettes dont Olivier DUSSOPT vient de vous parler et tout cela, pour un montant équilibré de 1 894 359,52 €.

Sur la section d'investissement, en dépenses les restes à réaliser s'élèvent à 3 017 458,82 € et les mesures nouvelles à 1 626 363,37 €.

En ce qui concerne les recettes, les restes à réaliser sont de 1 739 999,83 € et les mesures nouvelles, de 2 903 822,36 €

Monsieur SIGNUDI

J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit Monsieur le Maire, j'ai bien sûr bien étudié la délibération et comme vous devez vous en douter, nous n'avons pas tout à fait la même lecture. Nous souhaiterions avoir quelques précisions sur le Budget Supplémentaire que vous proposez.

Sur les dépenses de fonctionnement

On peut constater une augmentation de 36 000 €, de la partie « *Publicité - Relations Publiques* » et notamment une augmentation de 30 % du Budget « *Catalogues et Imprimés* », c'est peut-être nécessaire mais à mon sens, c'est peut-être beaucoup.

« *Charges de gestion courante* » : J'observe 46 000 € supplémentaires, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit principalement de l'augmentation des indemnités des élus sur 6 mois ?

La ligne « *Dépenses imprévues* » fait plus que tripler, de 31 000 à 104 000 €, est-il possible d'avoir quelques explications complémentaires ?

Et puis, à titre privé, car j'ai reçu ce matin le bilan financier de la PRESQU'ILE, puisque j'en suis membre, j'ai constaté qu'il y avait une subvention de 36 000 € inscrite en prévisionnel pour 2008, 10 000 € en 2007, cela ne veut pas dire que je serai contre cette subvention mais je me demande comment cette subvention est budgétée, si c'est déjà une annonce précoce de l'association ou si, effectivement cela nous échappe. Je ne l'ai pas retrouvée dans le Budget Supplémentaire.

Sur les dépenses d'investissement

Pouvez-vous nous éclairer sur les dépenses de matériel, vous l'avez fait en partie, avec 130 000 € de matériel de transports ?

Nous avons cru comprendre lors de la Commission des Finances, que la partie la plus importante des dépenses concernait les travaux de la Montée des Aygas, vous l'avez confirmé, initiés par l'équipe précédente et que les marges de manœuvre budgétaires et notamment les bons résultats reportés de l'année 2007 quoi qu'on en dise, allaient permettre comme nous le supposions, la poursuite des tranches programmées si cela est bien le cas, j'y vois un élément très positif de ce Budget Supplémentaire comme je me satisfais de l'agrandissement du columbarium que vous avez cité et de l'acquisition des anciens bâtiments Filhol que nous avons déjà votée.

Sur les recettes d'investissement

Je note une diminution de 106 000 € des produits de gestion, il s'agit probablement de l'annulation de la vente d'un terrain à l'entreprise LAPIZE DE SALLEE. Vous aviez annoncé, lors de la délibération de la crèche, qu'une solution était trouvée avec cette entreprise or, la recette est annulée purement et simplement, cela signifie-t-il qu'aucune solution de remplacement n'est en fait arrêtée avec l'entreprise ou qu'ils ont trouvé un terrain privé ou que le projet a été abandonné ?

En conclusion, le Budget Primitif a été établi par l'équipe précédente avant d'avoir connaissance des bases définitives des impôts locaux alors que les taux d'imposition sont restés constants, les impôts locaux vont assurer à la Commune, des rentrées supérieures à ce qui était prévu et qui avaient permis d'établir un budget tout à fait réaliste, c'est en effet plus de 330 000 € de recettes supplémentaires dont vous bénéficiez aujourd'hui.

Cette cagnotte fiscale est déjà importante, elle représente plus de deux points, soit 10 % de taxe d'habitation, elle devrait encore augmenter avec les programmes de construction de logements récents et en cours.

Les analyses financières de la Commune évoquées précédemment montrent que les impôts locaux annoncés sont élevés et que la situation reste fragile, il serait donc souhaitable que cette cagnotte fiscale soit consacrée au remboursement de la dette et non à des dépenses de fonctionnement nouvelles afin de permettre dès l'année prochaine, et comme nous l'avions proposé lors de la campagne électorale, une diminution des taxes foncière et d'habitation, ceci afin de rendre aux Annonéens, les fruits des efforts indispensables consentis ces dernières années.

L'orientation budgétaire qui consiste à augmenter les dépenses de fonctionnement fait que nous ne voterons pas le Budget Supplémentaire.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. SIGNUDI, je vais répondre à toutes vos questions. Je commencerai par vous dire simplement que je suis toujours surpris que lorsque l'on prend une décision, elle porte sur 4 % d'un montant budgétaire engagé puisque les dépenses de fonctionnement que vous évoquiez concernent 4 % des dépenses supplémentaires que nous inscrivons à ce Budget Supplémentaire. C'est une forme de relativisme on va dire.

Pour reprendre vos points les uns après les autres :

Publicité et Relations Publiques avec 36 000 € effectivement, deux points :

- 1. Comme vous l'imaginez, comme vous l'avez dit vous aussi, une équipe municipale, une ville, se doit à notre sens, de publier un certain nombre de bulletins municipaux (et vous y avez écrit vous aussi) qui n'avaient pas été prévus au Budget 2008, c'est la réponse budgétaire à cette imprévision de budget, pour sortir ce bulletin municipal.**
- 2. Par ailleurs, les Annonéens ont longtemps disposé d'un guide pratique permettant de présenter les Associations, les différentes Administrations et services présents sur la Ville. Ce guide n'a pas été mis à jour depuis des années et nous avons commencé ce travail de mise à jour qui nécessitera évidemment des frais d'impression puisque notre ambition est de sortir ce guide pratique à la rentrée scolaire de l'année 2008.**

En matière de charges et gestions courantes, je vais vous répondre puisque c'est votre marotte, il y a effectivement une partie des charges de gestions courantes qui correspondent à l'évolution des indemnités puisque nous avons plus d'élus indemnisés peut-être parce que nous avons plus d'élus au travail aussi, mais nous avons une partie de ces dépenses qui apparaissent dans ce chapitre là.

Il y a aussi la formation des Elus et pour avoir eu un aparté avec vous à ce sujet là, vous m'aviez dit vous-même votre besoin de formation et j'ai donc décidé d'inscrire au budget concerné, des crédits afin de permettre à tous les élus de la Minorité comme de la Majorité et comme la loi l'y oblige, de pouvoir participer à ces formations.

En matière de dépenses imprévues, nous avons aussi programmé, car nous n'avons pas encore toutes les lignes budgétaires de référence, un certain nombre de modernisations et de travaux d'adaptations de l'Hôtel de Ville qui passent notamment par un investissement de logiciels de façon à avoir un traitement systématisé du courrier et assurer une réponse systématique suivie et la plus précise possible à l'ensemble des courriers que nous recevons.

Vous devez savoir et puisque vous faites preuve d'une immense solidarité avec le bilan de l'équipe précédente, que c'est sur cette question là principalement qui était les délais de réponse du courrier que beaucoup de choses ont pu peut-être se jouer ou se passer.

A propos de ce que vous citez, au niveau de la PRESQU'ILE

Je vais peut-être vous décevoir mais la PRESQU'ILE a fait l'objet d'un subventionnement de la part de l'équipe précédente les années précédentes, elle faisait aussi et fait toujours l'objet d'un certain nombre d'aides avec des fonds municipaux mobilisés au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour différentes actions qu'ils mettent en place et c'est en cela, que vous retrouvez dans le Budget Prévisionnel de la PRESQU'ILE, des crédits à la hauteur que vous avez indiqué et sans qu'il n'y ait eu de modifications annoncées aujourd'hui dans les niveaux d'attribution de subventions aux associations culturelles.

Pour ce qui est du matériel de transports à hauteur de 130 000 €

Cela correspond au prix d'une balayeuse. Une balayeuse est extrêmement chère, c'est assez surprenant d'ailleurs, mais comme je l'indiquais, une des balayeuses est en très mauvais état là aussi, il s'agit d'une question d'entretien du patrimoine et de renouvellement du patrimoine. Cette balayeuse (et d'ailleurs vous pouvez le voir, lorsque vous venez à l'Hôtel de Ville) a fini sa course dans une vitrine située à proximité du Champ de Mars ce qui a aussi occasionné des dégâts.

Pour ce qui est des recettes d'investissements

Effectivement, il y a une annulation puisque cela avait été inscrit au Budget Primitif avant que la vente d'un montant de 106 000 € ne soit prononcée et qui correspond à la vente du terrain aux établissements LAPIZE DE SALLEE, à la Lombardière. Une solution est trouvée, qui passe par un portage de la Communauté de Communes, en bonne intelligence, sans que la Ville d'Annonay n'ait à perdre de recettes fiscales.

Par ailleurs, ces recettes qui sont supprimées aujourd'hui au Budget Supplémentaire, seront remplacées par un travail que nous menons sur un état des lieux du patrimoine, un état des lieux des projets d'acquisitions et de cessions foncières, de façon à y faire le ménage, de façon à voir ce que nous devons vendre et ce que nous ne devons pas vendre, de voir ce que nous devons acheter si nécessaire afin d'avoir la maîtrise foncière mais ce que je peux vous assurer et c'est peut-être là le changement, c'est que les choses se font dans la transparence, c'est en traitant l'ensemble des acquéreurs comme les promoteurs avec équité, rigueur et dans le respect de la plus grande orthodoxie administrative.

Enfin, sur les 330 000 € d'évolution des recettes fiscales

Celles-ci n'avaient pas été inscrites au Budget alors qu'elles le sont habituellement puisque comme je le disais dans mon propos introductif, le Budget a été construit avant que la ville ne dispose de l'actualisation des bases d'imposition et donc de l'actualisation de ses produits, nous sommes effectivement, comme tout le monde le sait, très heureux de savoir que cela permet d'avoir 330 000 € de plus au niveau des recettes municipales et comme je vous l'ai dit, ces 330 000 €, nous les retrouvons pour une part évidemment, dans les 1 120 000 € que nous consacrons à des dépenses d'équipement et d'investissements, soit 96 % du Budget Supplémentaire que nous examinons aujourd'hui.

Monsieur SIGNUDI

J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit, sur les indemnités, les 46 000 €, d'accord quant aux 5 000 € supplémentaires pour la formation, restent 41 000 € dont je pense sont affectés aux indemnités.

Monsieur DUSSOPT

Et aux cotisations retraite.

Monsieur SIGNUDI

Les cotisations pour la retraite effectivement mais cela fait quand même 41 000 € pour 6 mois.

S'agissant du terrain de l'entreprise LAPIZE, je crois bien entendu tout ce que vous nous dites ce soir, j'en prends acte mais, à la question posée à la Communauté de Communes, il n'y a pas très longtemps, rien n'est fait par rapport à la Communauté de Communes pour ce terrain, pour proposer un autre terrain à cette entreprise.

Contactée, l'entreprise a indiqué que l'on allait peut-être lui proposer quelque chose du côté de Saint Clair mais que pour l'instant, rien n'était fait. Aussi, dont acte mais pour l'instant je n'ai pas de confirmation de ce que vous avez dit, j'espère que cela se fera et qu'il n'y aura pas de charges supplémentaires pour Annonay, ce n'est pas un souci en ce qui me concerne autrement, je prends acte de vos réponses à mes interrogations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 04 voix votant contre :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

ADOpte le budget supplémentaire 2008 – budget Principal – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2008, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2008/ 171. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2008 - BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, expose que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2007
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2007
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2008

Le projet de Budget supplémentaire 2008 – Budget annexe des Affaires Economiques se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF (Pour mémoire)	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses			
011 Charges à caractère général	24 500,00 €		24 500,00 €
012 Charges de personnel	95 000,00 €		95 000,00 €
65 Autres charges de gest. Cour.	0,00 €		0,00 €
022 Dépenses imprévues	730,00 €	29,54 €	759,54 €
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	6 770,00 €		6 770,00 €
002 Résultat reporté		366 360,11 €	366 360,11 €
Total dépenses de fonctionnement	127 000,00 €	366 389,65 €	493 389,65 €
Recettes			
70 Ventes de produits	6 000,00 €		6 000,00 €
75 Autres prod. de gestion courante	21 000,00 €		21 000,00 €
77 Produits exceptionnels	100 000,00 €	-29 750,00 €	70 250,00 €
002 Résultat reporté			0,00 €
Total recettes de fonctionnement	127 000,00 €	-29 750,00 €	97 250,00 €
Solde budget supplémentaire		-396 139,65 €	
Solde général de la section de fonctionnement			-396 139,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		TOTAL
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses				
16 Emprunts et dettes				0,00 €
20 Immobilisations incorporelles				0,00 €
21 Immobilisations corporelles	6 770,00 €	738,92 €		7 508,92 €
23 Immobilisations en cours				0,00 €
001 Résultat reporté				0,00 €
020 Dépenses imprévues				0,00 €
Total dépenses d'investissement	6 770,00 €	738,92 €	0,00 €	7 508,92 €
Recettes				
10 Dotations, réserves				0,00 €
13 Subventions				0,00 €
16 Emprunts				0,00 €
23 Immobilisations en cours				0,00 €
27 Autres immobilisations financières				0,00 €
040 Opérations d'ordre de transf entre sect	6 770,00 €			6 770,00 €
001 Résultat reporté			396 878,57 €	396 878,57 €
Total recettes d'investissement	6 770,00 €	0,00 €	396 878,57 €	403 648,57 €
		Solde budget supplémentaire	396 139,65 €	
		Solde général de la section d'Investissement		396 139,65 €

Le budget annexe des Affaires Economiques est globalement équilibré en dépenses / recettes à hauteur de 500.895,57 € (budget primitif + budget supplémentaire).

Il n'est toutefois pas possible d'obtenir un équilibre section par section dans la mesure :

1. où l'excédent cumulé d'investissement (396.878,57 € au compte administratif 2007) s'accroît d'exercice en exercice en l'absence de dépenses d'équipement significatives
2. où la section de fonctionnement se traduit par un déséquilibre structurel entre les dépenses et les recettes liées à l'activité assujettie à la TVA de location de salles du Centre Municipal de Déomas, déséquilibre augmenté de la reprise du déficit cumulé 2007 qui s'élève à 366.360,11 €.

Par ailleurs les conditions ne sont en outre pas réunies pour faire application des dispositions issues des articles L 2311-6 et D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent – sous certaines conditions – de reprendre en section de fonctionnement l'excédent d'investissement.

Article L2311-6

(inséré par Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 7 Journal Officiel du 27 août 2005)

Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret.

NOTA : Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Article D2311-14

(inséré par Décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 art. 13 Journal Officiel du 29 décembre 2005)

Pour l'application de l'article L. 2311-6, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, peuvent être repris en section de fonctionnement :

- le produit de la cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don ou d'un legs, à condition que celui-ci ne soit pas expressément affecté à l'investissement ;

- le produit de la vente d'un placement budgétaire. La reprise de ce produit est limitée à la part du placement financée initialement par une recette de la section de fonctionnement.

En outre, l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R. 2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Dans tous les cas, la reprise est accompagnée d'une délibération du conseil municipal précisant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant.

Le Budget 2008, résultant de l'addition du budget primitif 2008 et du budget supplémentaire 2008 est par voie de conséquence présenté :

- en section de fonctionnement avec un déséquilibre de – 396.139,65 €
- en section d'investissement avec un suréquilibre de + 396.139,65 €

Pour mémoire, les budgets 2005, 2006 et 2007 ont également été présentés et adoptés dans des conditions similaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2008 – Budget Annexe des Affaires Economiques – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus.

PROCEDE, comme pour le Budget Primitif 2008, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2008/ 172. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, expose que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2007
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2007
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2008

Le projet de Budget supplémentaire 2008 – Budget annexe de l'Eau se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses	(pour mémoire)		
011 Charges à caractère général	51 100,00 €		51 100,00 €
012 Charges de personnel	58 922,00 €	106 078,00 €	165 000,00 €
66 Charge financière	23 500,00 €		23 500,00 €
67 Charges exceptionnelles	167 100,00 €		167 100,00 €
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	322 500,00 €		322 500,00 €
022 Dépenses imprévues		3 115,76 €	3 115,76 €
023 Virement à la section d'invest			0,00 €
Total dépenses d'exploitation	623 122,00 €	109 193,76 €	732 315,76 €
Recettes			
70 Ventes de produits	565 000,00 €		565 000,00 €
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	58 122,00 €		58 122,00 €
002 Résultat reporté		109 193,76 €	109 193,76 €
Total recettes d'exploitation	623 122,00 €	109 193,76 €	732 315,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	BUDGET PRIMITIF	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		TOTAL
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	(pour mémoire)			
13 Subvention	26 550,00 €			26 550,00 €
16 Emprunts et dettes	108 500,00 €			108 500,00 €
20 Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	40 000,00 €		240 000,00 €
21 Immobilisations corporelles			10 000,00 €	10 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 519 000,00 €	195 901,99 €		1 714 901,99 €
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	58 122,00 €			58 122,00 €
041 Opérations d'ordre internes à la SI	280 000,00 €			280 000,00 €
001 Résultat reporté				0,00 €
020 Dépenses imprévues				0,00 €
Total dépenses d'investissement	2 192 172,00 €	235 901,99 €	10 000,00 €	2 438 073,99 €
Recettes				
10 Dotations, réserves				0,00 €
13 Subventions	286 580,00 €			286 580,00 €
16 Emprunts	1 023 092,00 €		-89 677,08 €	933 414,92 €
27 Autres immobilisations financières	280 000,00 €	38 500,00 €		318 500,00 €
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	322 500,00 €			322 500,00 €
041 Opérations d'ordre internes à la SI	280 000,00 €			280 000,00 €
021 Virement de la section d'exploitation				0,00 €
001 Résultat reporté			297 079,07 €	297 079,07 €
Total recettes d'investissement	2 192 172,00 €	38 500,00 €	207 401,99 €	2 438 073,99 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2008 – Budget Annexe de l'Eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCEDE, comme pour le Budget Primitif 2008, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2008/ 173. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, expose que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2007
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2007
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2008

Le projet de Budget Supplémentaire 2008 – Budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPL.	TOTAL
Dépenses			
011 Charges à caractère général	50 250,00 €		50 250,00 €
012 Charges de personnel	125 000,00 €		125 000,00 €
66 Charge financière	97 300,00 €		97 300,00 €
67 Charges exceptionnelles	270 000,00 €		270 000,00 €
042 Opérations d'ordre de sect à sect	437 000,00 €		437 000,00 €
022 Dépenses imprévues			0,00 €
023 Virement à la section d'invest	113 050,00 €		113 050,00 €
Total dépenses d'exploitation	1 092 600,00 €	0,00 €	1 092 600,00 €
Recettes			
70 Ventes de produits	690 000,00 €		690 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	270 800,00 €		270 800,00 €
042 Opérations d'ordre de sect à sect	131 800,00 €		131 800,00 €
Total recettes d'exploitation	1 092 600,00 €	0,00 €	1 092 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses	Chapitres	BUDGET PRIMITIF (pour mémoire)	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		TOTAL
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subvention				0,00 €
16	Emprunts et dettes	436 500,00 €			436 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €			200 000,00 €
21	Immobilisations corporelles			5 000,00 €	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 401 000,00 €	308 870,40 €		1 709 870,40 €
040	Opérations d'ordre de sect à sect	131 800,00 €			131 800,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	260 000,00 €			260 000,00 €
001	Résultat reporté			585 210,16 €	585 210,16 €
020	Dépenses imprévues				0,00 €
Total dépenses d'investissement		2 429 300,00 €	308 870,40 €	590 210,16 €	3 328 380,56 €
Recettes					
10	Dotations, réserves			211 056,59 €	211 056,59 €
13	Subventions	282 200,00 €	102 741,14 €		384 941,14 €
16	Emprunts	1 077 050,00 €	300 000,00 €	234 782,83 €	1 611 832,83 €
23	Immobilisations en cours				0,00 €
27	Autres immobilisations financières	260 000,00 €	50 500,00 €		310 500,00 €
040	Opérations d'ordre de sect à sect	437 000,00 €			437 000,00 €
041	Opérations d'ordre internes à la SI	260 000,00 €			260 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	113 050,00 €			113 050,00 €
Total recettes d'investissement		2 429 300,00 €	453 241,14 €	445 839,42 €	3 328 380,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2008 – budget annexe de l'assainissement – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCEDE, comme pour le Budget Primitif 2008, à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

2008/ 174. TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE REMISE DE PENALITE DE RETARD

Madame Antoinette SCHERER, Adjointe, expose qu'en vertu de l'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales les Assemblées Délibérantes des Collectivités Territoriales peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement de la Taxe Locale d'Equipelement à la date d'exigibilité.

Le Comptable du Trésor a transmis un dossier dans le cadre de cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal d'Annonay,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER la remise gracieuse des pénalités pour le dossier suivant :

① Monsieur Abed KHERDINE – dossier PC01002A0046 (à titre indicatif à la date du 15/05/08 le montant des pénalités liquidées s'élevait à 56,00 €)

Monsieur DUSSOPT

Avant de passer la parole à M. VALETTE, je vous indique que nous faisons circuler un parapheur avec les pages de signature des documents budgétaires, les Comptes Administratifs et les 4 budgets, les Budget Supplémentaire et 4 budgets également et je vous demanderais de bien vouloir signer chacune des pages paraphées et ce, de façon à ce que le Service Finances puisse transmettre les documents en Sous-Préfecture, dès demain.

2008/ 175. PARTICIPATION MUNICIPALE AU BENEFICE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE (CAUE) - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION D'UN PROJET URBAIN

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, expose que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Ardèche (CAUE) est une association départementale investie d'une mission de service public, mise en place par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche le 05 décembre 1978.

Le CAUE assume 4 missions principales :

1. Informer le public sur les questions relatives à la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme, des Paysages et de l'Environnement ;
2. Former les administrations et les professionnels ;
3. Conseiller les particuliers dans leur projet de construction ;
4. Aider les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux

Pour répondre à l'exercice de ses missions le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Dans le cadre de la mission 4, cité ci-dessus, la collectivité souhaite un accompagnement du CAUE pour élaborer son projet urbain.

CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- ✓ L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- ✓ L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- ✓ La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est de 12 mois.

La participation financière de la ville d'Annonay pour cette mission s'élève à 3 950,00 euros TTC.

Monsieur VALETTE

Je rappelle que cette convention a été abordée lors des Commissions Urbanisme et Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la mission confiée par la Ville au CAUE et **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

2008/ 176. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE 2008

Monsieur Thierry CHAPIGNAC, Conseiller Municipal Délégué, indique qu'une partie des adolescents annonéens reste sur la ville les mois de juillet et août. Face à la fermeture de certaines structures d'accueil et aux besoins recensés par les acteurs de terrains (travailleurs sociaux notamment), la Ville d'Annonay, en partenariat avec le Conseil Général et le GIP REA, a souhaité apporter une réponse à ces jeunes en proposant des activités à destination des 12/17 ans durant tout l'été.

Pour ce faire, l'ensemble des partenaires locaux a été mobilisé et plusieurs actions sont prêtes à être engagées, directement par la Ville, où à travers des associations.

Détail des actions et des participations

1/ Action : « Théâtre aux champs »

La Ville d'Annonay propose à ses habitants de participer à certains des spectacles de l'APSOAR programmés durant les mois d'été, dans différents lieux du bassin annonéen. Une navette au départ du théâtre sera affrétée pour 7 spectacles.

2/ Action : « Lieu d'accueil éphémère » - Association porteuse : Radio Elyco

Cour des Cordeliers : projet de mise à disposition dans la Cour des Cordeliers d'un lieu « ouvert » pour les jeunes de 12 à 17 ans restant sur Annonay durant l'été et encadré par un animateur.

La Ville mettra à sa disposition le lieu, du matériel (marabout, tables et chaises) et entretiendra les locaux, ce qui correspond à une valorisation d'environ 5 000 €

3/ Action : « Animations d'été » - Association porteuse MJC

Dans le cadre du « lieu d'accueil éphémère » Cour des Cordeliers, la MJC propose différentes actions ponctuelles culturelle et sportives.

4/ Action : « Les contes du parc Mignot » - Association porteuse : La Forêt des Contes en Vocance

Il s'agit d'organiser des ballades contées tous les jeudis des mois de juillet et août et de mettre en place un stage « conte » pour les enfants, début août.

Action	Association/porteur du projet	Coût Total	Participation Ville
Théâtre aux champs	Mairie	1 216€	1 216€
Lieu d'accueil éphémère	Radio Elyco	4 060€	1 060€

Animations d'été	MJC	2 000€	2 000€
Les contes du parc Mignot	La Forêt des contes en Vocance	1 050€	724€

Il propose donc de réserver une suite favorable à ce projet dont l'implication financière directe pour la Ville d'Annonay s'élève à 5.000,00 € et que l'on peut décomposer comme suit :

- ✓ **3.784,00 €** qui correspondent à des subventions versées aux associations porteuses des projets et qui seront imputées sur la ligne budgétaire 657480 « *subvention à diverses associations* »
- ✓ **1.216,00 €** qui correspondront à une prestation de transport réglée directement par la commune pour l'action dont elle assure elle-même le portage. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 6247 « *transports collectifs* ».

Cette opération donnera lieu à une participation du Conseil Général à hauteur de 2 500 €.

Pour mémoire, les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts à l'occasion du Budget Supplémentaire 2008.

Monsieur CHAPIGNAC

Ces actions et participations sont issues d'un travail mené avec les différents acteurs locaux intervenant sur le plan éducatif, sportif et populaire.

- ✓ **L'action 1 « Théâtre aux champs » s'adresse à tous les publics, pas spécialement les jeunes. Il s'agit essentiellement de la mise à disposition gratuite d'une navette payée par la Mairie vers différents lieux du bassin annonnéen où se déroulent des spectacles de l'APSOAR pendant l'été.**
- ✓ **L'action 2 « Lieu d'accueil éphémère » est une action entreprise en partenariat avec le Conseil Général et le GIP.**
- ✓ **L'action 4 « Les contes du Parc Mignot » concerne des enfants un peu plus jeunes, en dessous de 12 ans.**

Monsieur LACOMBE

Aujourd'hui, en séance du Conseil Général, il a été voté une délibération approuvant à l'unanimité, une aide d'un montant de 2 500 € à la Commune d'Annonay.

Je profite aussi de cette occasion, pour redire contrairement à certaines rumeurs qu'il y a bien une participation du Conseil Général au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) au coup par coup, suivant les actions, telles que celles présentées ce soir, il n'y a donc pas de défaillance au niveau du Conseil Général qui est bien présent pour apporter son concours.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. LACOMBE, c'est une bonne nouvelle et elle confirme ce que disait le Président du Conseil Général lors de sa dernière visite, c'est-à-dire qu'ils seront à nos côtés. Je précise simplement que le lieu d'accueil des jeunes, 12/17 ans sera situé dans la Cour de l'Ecole des Cordeliers, il sera encadré par un animateur, il ne s'agit pas d'un lieu d'accueil en autogestion évidemment.

Je précise par ailleurs que M. CHAPIGNAC ne prendra pas part au vote puisqu'il est lui-même impliqué dans une des associations concernées et que donc, par respect des textes et d'éthique, il ne participera pas au vote de cette délibération.

Monsieur CHAPIGNAC

A cette occasion, je souhaiterais remercier les services municipaux de la Mairie qui ont été à l'écoute et réactifs et c'était très agréable de travailler avec eux pour le montage de cette opération.

Monsieur DUSSOPT

Merci pour eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

M. Thierry CHAPIGNAC ne prenant pas part au vote,

DECIDE DE RETENIR les actions ci-dessus au titre de l'été 2008, dans le cadre des animations.

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus pour la réalisation de chacune d'entre elles.

DECIDE D'ALLOUER aux associations désignées ci-après et conformément au tableau ci-dessus les subventions suivantes :

1.	Radio Elyco	:	1.060,00 €
2.	MJC	:	2.000,00 €
3.	La Forêt des Contes en Vocance	:	724,00 €
Total =			3.784,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes.

Administration Générale

2008/ 177. NON RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI A MME NICOLE RAVEL - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que la Commune d'Annonay est propriétaire d'un immeuble, sis au 4 Place des Cordeliers qu'elle loue à Madame Nicole RAVEL au titre d'un bail commercial conclu en 1972.

Par courrier en date du 24 octobre 2006, la Commune d'Annonay a informé Mme RAVEL de son intention de ne pas renouveler son bail qui expire le 30 septembre 2008.

En effet, dans le cadre de la construction de la voie sur berge, il est envisagé d'aménager un giratoire à l'intersection de l'avenue de l'Europe et la rue Greffier Chomel, ce qui nécessite la destruction de l'immeuble actuellement occupé par Mme RAVEL.

Le 07 mars 2008, Mme RAVEL a assigné la Commune d'Annonay devant le Tribunal de Grande Instance de Privas afin d'obtenir 150 000,00 Euros au titre de l'indemnité d'éviction.

Cette indemnité, prévue par l'article L. 145-14 du Code de Commerce, a pour objet de dédommager le locataire du préjudice subi par la perte de son local et de sa clientèle.

Le 28 mars 2008, et ce conformément à l'article L. 145-9 alinéa 5 du Code de Commerce, il a été donné congés aux consorts RAVEL par acte extrajudiciaire.

Afin de trouver un compromis amiable quant à la fixation du montant de l'indemnité d'éviction, une rencontre a été organisée entre les consorts RAVEL, représentés par Maître CHAMBON et M. Le Maire, le 28 avril dernier.

Lors des négociations, des concessions réciproques ont été consenties par les parties. En effet, si la Commune d'Annonay proposait un montant d'indemnité de 80 000,00 Euros et les consorts RAVEL, la somme de 150 000,00 Euros, les parties se sont entendues pour fixer cette indemnité à 100 000,00 Euros.

Un protocole d'accord a ainsi été rédigé, avec la collaboration du Cabinet PETIT (69), chargé de représenter les intérêts de la Commune sur ce dossier.

Aux termes de ce protocole, les consorts RAVEL s'engagent à se désister de l'instance en cours et à renoncer à toute autre action contentieuse, notamment indemnitaire, en lien avec l'exploitation passée du fonds de commerce en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 100 000 Euros.

L'approbation de ce protocole ne vaut en aucune manière reconnaissance de responsabilité de la part de la Commune d'Annonay.

Monsieur SIGNUDI

C'est un bon compromis, nous voterons pour, il n'y a pas de souci. J'aurais cependant une simple question annexe quant au devenir du magasin DOMOCONFORT situé à côté, que va-t-il se passer pour lui ?

Monsieur DUSSOPT

Nous avons eu un premier rendez-vous avec M. MATHIEU qui exploite ce commerce, nous en aurons un second très prochainement et nous sommes dans la même logique puisque la différence entre l'indemnité proposée initialement et celle attendue par le commerçant est importante.

Nous sommes donc dans une phase de transaction et ce d'autant plus que l'éviction, puisque c'est le terme, va devenir assez urgente au vu de l'avancée des travaux de la Voie de Deûme.

Monsieur SIGNUDI

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux Circulation & Environnement et Cadre de Vie en date du 17 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un protocole d'accord avec les consorts RAVEL pour un montant d'indemnisation de 100 000,00 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la transaction susmentionnée avec les consorts RAVEL.

2008/ 178. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, rappelle que la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République fait obligation aux Conseillers Municipaux d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant leur élection (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il présente donc les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations.

Monsieur DUSSOPT

Je tiens simplement à vous préciser cinq points particuliers :

- **D'une part, nous avons quelque peu modifié et cela a fait l'objet d'une discussion entre nous, les articles concernant la place dévolue à l'Opposition avec notamment, la formalisation en application des jurisprudences, du droit d'expression reconnu pour l'Opposition dans les bulletins municipaux, à part égale et à taille égale dans les publications avec l'expression du Groupe Majoritaire ainsi qu'en raccourcissant (le terme n'est pas très beau), les délais demandés pour le dépôt des questions écrites à inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal.**
- **Nous avons aussi introduit la possibilité de créer, à la demande d'un sixième des membres du Conseil Municipal, une mission d'information et d'évaluation afin de dresser un bilan et une évaluation de toute politique municipale menée ou toute action afférente à la politique municipale et ainsi pouvoir proposer au Conseil Municipal un rapport d'évaluation.**
- **Nous avons prévu la possibilité même si ce ne sera pas dans l'immédiat, d'un enregistrement vidéo et sonore du Conseil Municipal dans le règlement.**
- **Enfin, nous avons aussi prévu un droit à l'expression du public en fin de séance, la parole pouvant être donnée au public par le Maire, à la fin du Conseil Municipal une fois les questions inscrites à l'ordre du jour entièrement traitées.**
- **D'autre part, un article n'était pas tout à fait complet dans le projet de règlement qui vous a été transmis, les articles 32 et 33 ont donc été modifiés, ils concernent le Bulletin d'Information Générale et la composition des Groupes Politiques, simplement pour vous dire que l'article 33 consacré au droit d'expression des Conseillers Municipaux traite des espaces d'expression dans le bulletin municipal d'information et donc, précise que l'espace dédié à ce droit d'expression est affecté suivant les modalités suivantes : « une page du bulletin d'information répartie à part égale entre tous les groupes, chaque groupe devant communiquer ses écrits sous format dactylographié ou format électronique au plus tard quinze jours avant le bouclage de la revue dont la date sera transmise par le service communication. »**

Nous précisons aussi que « les articles ne devront en aucun cas comporter des éléments de nature diffamatoire, ni mettre en cause à titre personnel les Elus quels qu'ils soient, les employés communaux, toute autre personne ou groupe de personnes désignés nommément. »

Quant au non respect de cette disposition, « le directeur de la rédaction se réserve le droit de signaler toute éventuelle dérive rédactionnelle pouvant appeler une nouvelle formulation et qu'à défaut d'accord, une réunion de concertation entre le Maire et le responsable du groupe politique concerné aura lieu afin de trouver un compromis. » **Ce sont donc les éléments sur lesquels nous nous étions arrêtés ensemble.**

Monsieur SIGNUDI

Je veux simplement confirmer que c'est tout à fait conforme aux entretiens que nous avons eus et à l'accord que nous avons passé ensemble la semaine dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ce règlement intérieur, dans les conditions précédemment exposées.

DIT que ce document demeurera annexé à la présente délibération.



Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Sources

- *Loi du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République*
 - *Code Général des Collectivités Territoriales*

PREAMBULE

L'Article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur, dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal élu par le corps électoral est l'assemblée souveraine qui règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

Ce présent règlement complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur. Il ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein. Il vise à approfondir le fonctionnement démocratique de l'Assemblée communale, au plan local.

Sommaire

CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES

- Article 1 - Périodicité des séances
- Article 2 - Convocations
- Article 3 - Ordre du jour
- Article 4 - Accès aux dossiers
- Article 5 - Questions écrites / Questions orales
- Article 6 - Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

- Article 7 - Commissions Municipales
- Article 8 - Fonctionnement des Commissions Municipales
- Article 9 - Comités Consultatifs
- Article 10 - Commissions d'Appel d'Offres
- Article 11 - Commissions Consultatives des Services Publics Locaux, Comités Consultatifs
- Article 12 - Mission d'information et d'évaluation

CHAPITRE III - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 13 - Présidence
- Article 14 - Quorum
- Article 15 - Pouvoirs
- Article 16 - Secrétariat de séance
- Article 17 - Police de l'assemblée
- Article 18 - Accès et tenue du Public
- Article 19 - Espace d'échanges entre les Elus et les Citoyens
- Article 20 - Enregistrement des débats par la presse
- Article 21 - Séance à huis clos
- Article 22 - Fonctionnaires municipaux

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

- Article 23 - Déroulement de la séance
- Article 24 - Débats ordinaires
- Article 25 - Débat d'orientations budgétaires
- Article 26 - Suspension de séance
- Article 27 - Amendements
- Article 28 - Clôture de toute discussion
- Article 29 - Votes

CHAPITRE V – LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

- Article 30 - Procès-verbaux
- Article 31 - Compte rendu succinct de séance
- Article 32 - Groupes politiques

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 33 - Droit d'expression des Conseillers Municipaux
- Article 34 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 35 - Modification du règlement
- Article 36 - Application du règlement

Article 1 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Sauf exception, et à l'appréciation du Maire, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNONAY se réunit selon un calendrier fixé trimestriellement.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est adressée par écrit, à tous les membres du Conseil Municipal, dans les délais règlementaires sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. L'envoi des convocations peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs au moins.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, le projet de délibération peut se substituer à la note précitée.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour doivent être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.

Cependant, le Maire peut ajouter des questions à l'ordre du jour initialement transmis en annexe à la convocation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions définies ci-dessous.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute personne physique ou morale a le droit, moyennant le règlement de frais de recherche, de reproductions, de copies ou d'envoi à acquitter auprès de la Régie du Service Archives de la Mairie, de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Les membres du Conseil Municipal sont exonérés des frais mentionnés à l'alinéa précédent.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Article 5 - Questions écrites / Questions orales

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en fin de séance des questions ayant trait à la commune ou à l'action municipale.

Celles-ci sont écrites ; en aucun cas, elles ne comporteront d'implications personnelles.

Le texte des questions écrites est adressé au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint Délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du Conseil Municipal ou bien lors d'une séance spécialement organisée à cet effet.

En ce cas, la (ou les) commission (s) compétente (s) aura préalablement été saisie du sujet à traiter.

Des questions orales pourront être posées directement en fin de séance, il y sera répondu dans la mesure du possible, et sauf à procéder comme il est dit au paragraphe précédent.

Article 6 - Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée par écrit au Maire, qui répondra lui-même ou autorisera qui de droit à le faire pour son compte.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour, et si elle a été adressée trois jours au moins avant le jour de la séance.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande, selon les conditions et formes précitées à l'alinéa premier.

CHAPITRE II – LES COMMISSIONS

Article 7 - Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret.

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

LES COMMISSIONS PERMANENTES

(Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Formées en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2008 :

Commission n° 1 -	Finances, Personnel et Administration Générale Direction Pilote : Service Finances	(17 membres)
Commission n° 2 -	Cadre de Vie et Développement Durable Direction Pilote : Services Techniques	(12 membres)

Commission n° 3 -	Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique Direction Pilote : Centre Communal d'Action Sociale	(12 membres)
Commission n° 4 -	Culture, Vie Associative et Vie des Quartiers Direction Pilote : Service Culture	(12 membres)
Commission n° 5 -	Education, Affaires Scolaires et Jeunesse Direction Pilote : Servie Scolaire	(10 membres)
Commission n° 6 -	Sports Direction Pilote : Service des Sports	(10 membres)
Commission n° 7 -	Emploi et Développement local Direction Pilote : Centre Municipal de Déomas	(12 membres)

Formée en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2008 :

Commission n° 8 -	Accessibilité des Personnes Handicapées Direction Pilote : Services Techniques	(18 membres)
-------------------	---	--------------

Cette commission est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et, par arrêté fixe la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Article 8 - Fonctionnement des Commissions Municipales

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

En tant que de besoin, les commissions permanentes se réunissent avant chaque séance de Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, ou par le Vice-Président, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller à son domicile.

Chaque Commission préparatoire de séance, fait l'objet d'un compte-rendu annexé au dossier de convocation et adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services et les Directeurs Pilote assistent de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Article 9 - Comités Consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque Comité est présidé par le Maire ou par un Adjoint désigné par lui. Ce Comité établit en tant que de besoin, un rapport communiqué au Conseil Municipal. Ces Comités prennent le nom de « Commissions Spéciales ».

Article 10 - Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Article 11 - Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.

Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 12 - Mission d'Information et d'Evaluation

Sur demande d'un sixième des membres du Conseil municipal, le Conseil Municipal délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de constitution de la Mission est transmise à M. Le Maire au plus tard 15 jours francs avant la date de la séance du Conseil Municipal. Le sujet est alors inscrit à l'ordre du jour de la commission municipale concernée.

La commission disposera d'un délai de 2 mois pour étudier et apporter des éléments de réponse.

Au delà de ce délai et si la demande est maintenue, la proposition de création de la Mission sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Les membres de la Mission seront désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire ou son représentant préside la Mission, réunit les membres de la Mission aussi souvent que nécessaire et sollicite, le cas échéant le concours des services municipaux qui apporteront les éléments indispensables aux travaux de la Mission.

Il prend également contact auprès des élus délégués ou des organismes extérieurs si nécessaire pour recueillir les informations sur l'objet de la Mission et désigne un rapporteur qui sera chargé d'établir le rapport final de la Mission et de le présenter en commission permanente en préalable à sa présentation en séance plénière du Conseil municipal.

Les réunions de la mission ne sont pas publiques et ont lieu sans condition de quorum.»

CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 13 - Présidence

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance, il doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 - Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un Conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 16 - Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 - Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 18 - Accès et tenue du Public

Sauf dans le cas défini à l'article 21 du présent règlement, les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

L'ordre du jour de la séance est mis à la disposition du public.

Les personnes autres que les Conseillers Municipaux doivent pendant les séances, observer le silence et conserver une attitude calme et digne.

Durant toute la séance, le public présent prend place dans les espaces qui lui sont réservés. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool pendant les séances du Conseil Municipal.

Article 19 – Espace d'échanges entre les Elus et les Citoyens

Lorsque la séance est levée, le Maire a la possibilité d'accorder la parole au public lequel peut s'exprimer, pour un moment d'échanges. Les propos échangés lors de ces débats ne sont pas enregistrés et de ce fait, non retranscrits au procès-verbal de séance.

Article 20 - Enregistrement des débats par la presse

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances peuvent être retransmises en direct ou en différé par les moyens de communications audiovisuelles.

Toutefois, le Maire peut interdire cette retransmission s'il justifie que celle-ci trouble le bon ordre des travaux du Conseil et à porter atteinte à la sérénité des débats.

Quiconque peut enregistrer les débats, à condition que le moyen utilisé ne constitue pas une gêne au bon déroulement des débats.

Article 21 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 22 - Fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

CHAPITRE IV – L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 23 - Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Puis, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Municipal. Celle-ci doit être acceptée, à la majorité absolue, par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal tout point urgent qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Les séances du Conseil Municipal pourront être filmées et diffusées sur le site de la ville.

Article 24 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire, aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président de séance.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

L'Adjoint compétent et/ou le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Maire seul l'y rappelle.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Article 25 - Débat d'orientations budgétaires

Conformément à la loi, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En introduction à ce débat, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

Article 26 - Suspension de séance

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 33 est de droit, sans que leur nombre ne puisse excéder trois pour une même séance.

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins trois membres du Conseil Municipal. Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 27 - Amendements

Lors des débats, des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire au moins un jour avant la date du Conseil Municipal afin que chaque Conseiller Municipal puisse en avoir connaissance. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération et voté, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 28 - Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Il peut éventuellement procéder à un vote de l'assemblée décidant de clore ou non le débat.

Article 29 - Votes

Le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le Secrétaire de séance.

Sur décision du Maire, il peut être procédé à un vote par assis et levé, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

A noter :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, ce qui veut dire que les abstentions, les bulletins nuls et les bulletins blancs ne sont pas pris en compte. La majorité absolue est représentée par un nombre de suffrages favorables supérieur à la moitié du nombre des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Les suffrages exprimés sont constitués par une prise de position nette sur l'objet du vote (oui-non, pour ou contre), les réponses assorties de commentaires sont considérées comme nulles.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les formes de scrutin

Le **scrutin public** : Il implique un vote effectif et public, le procès-verbal et le registre des délibérations portent alors le nom des votants et l'indication de leur vote. Les procédés utilisés peuvent revêtir plusieurs formes : à main levée, assis-levé, à haute voix...

Le **scrutin secret** : Il est obligatoire dans le cas des nominations ou des représentations (désignation du maire, d'un adjoint, d'un délégué de commission etc).

Vote par procuration : Un conseiller empêché peut donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée. Un seul pouvoir par membre est autorisé.

Refus de vote : Il équivaut à une abstention et n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés.

Vote du compte administratif : Le Maire doit se retirer au moment du vote. Si le vote a lieu à scrutin secret, le simple partage des voix vaut dans ce cas adoption du compte.

Prise illégale d'intérêts : Le Conseiller Municipal intéressé à l'affaire, soit en son nom personnel, soit en tant que mandataire (vote par procuration), doit s'abstenir de prendre part au vote de la délibération.

Article 30 - Procès-Verbaux

Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre, le nombre d'abstentions et le nombre d'élus ne prenant pas part au vote.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal est adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Les interventions non enregistrées ne figurent pas au procès-verbal, les élus doivent donc veiller à demander la parole au Président de séance en utilisant le matériel de sonorisation mis à leur disposition.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi et approuvé, ce procès-verbal est consigné au Registre des Délibérations, publié sur le site de la Ville et tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal ou du public, qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent auprès du Secrétariat de l'Assemblée (Pôle Administration Générale - Service Conseil Municipal.)

La signature de l'ensemble du Conseil Municipal est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance. Seuls signent les membres ayant assisté à ladite séance

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le Registre.

En outre, les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Maire (Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) figurent également au Registre des Délibérations. Ces décisions sont transmises pour information, aux membres de l'assemblée en annexe au dossier de convocation de séance.

Les délibérations et décisions sont également insérées au Recueil des Actes Administratifs de la Commune lequel est mis à la disposition du public auprès du Secrétariat de l'Assemblée (Pôle Administration Générale - Service Conseil Municipal.)

Article 31 - Compte-Rendu Succinct

Après chaque Conseil Municipal, il est procédé à l'élaboration d'un compte-rendu succinct des décisions votées. Ledit compte-rendu est affiché dans la huitaine, à la porte extérieure de la Mairie.

Article 32 - Groupes Politiques

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques, par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du Groupe et comportant la liste des membres.

Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Maire, qui en porte connaissance à tous les membres du Conseil.

Tout membre de l'assemblée a le droit, de consulter et d'avoir communication des dossiers ayant trait aux affaires de la Commune et ce, dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

Un local, situé au 13 rue de Fontanes 07100 ANNONAY, et d'une superficie totale de 44 m², est mis à disposition des Conseillers minoritaires. Il est équipé d'une grande table, d'un matériel informatique, de chaises en nombre suffisant, d'une armoire fermant à clef et d'un photocopieur.

Ce local est destiné à permettre la tenue de réunions. Les réunions publiques ou les manifestations de quelque nature qu'elles soient sont interdites. Les utilisateurs du local doivent se conformer strictement au règlement de sécurité du bâtiment.

Un Collaborateur est mis à disposition par la Ville afin d'assurer le Secrétariat du Groupe des élus minoritaires.

La Commune d'Annonay prend également en charge la totalité des frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de gaz et de télécommunications.

Article 33 - Droit d'expression des Conseillers Municipaux

Un bulletin d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal est diffusé gratuitement à l'ensemble des Annonéens.

Un espace d'expression y est réservé aux Conseillers Municipaux. Ces derniers ont convenu de céder leur droit d'expression individuel au profit d'un droit d'expression collectif du groupe politique auquel ils ont déclaré appartenir.

L'espace dédié à ce droit d'expression est affecté selon les modalités suivantes : une page du bulletin d'information est répartie, à part égale, entre tous les groupes.

Chaque groupe devra communiquer ses écrits sous format dactylographié ou format électronique au plus tard quinze jours avant le bouclage de la revue dont la date sera transmise par le service communication.

Les articles ne devront en aucun cas comporter des éléments de nature diffamatoire, en particulier ils ne devront pas mettre en cause à titre personnel le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux, les employés communaux, toute autre personne ou groupe de personnes désignés par leur nom ou la responsabilité exercée.

Le directeur de la rédaction se réserve le droit de signaler toute éventuelle dérive rédactionnelle pouvant appeler une nouvelle formulation de l'article. A défaut d'accord, une réunion de concertation entre le Maire et le responsable du groupe politique aura lieu afin de trouver un compromis.

Article 34 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 35 - Modification du Règlement Intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par chaque Conseiller Municipal et doivent être approuvées à la majorité absolue des membres du Conseil.

Article 36 – Application du Règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la Ville d'Annonay.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur DUSSOPT

Il s'agit d'une délibération d'intention afin d'autoriser l'Office Public Municipal d'HLM d'Annonay et l'Office Départemental Vivarais Habitat, à travailler sur un projet de rattachement.

2008/ 179. INTENTION DE FUSION ENTRE L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'ANNONAY ET L'OFFICE DEPARTEMENTAL VIVARAIS HABITAT - DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que l'Office Public Municipal d'Annonay (1569 logements) connaît depuis quelques années une situation financière particulièrement difficile.

Un dossier, déposé en 2006 à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) afin d'entrer dans une procédure de consolidation financière, est actuellement bloqué du fait d'absence de perspectives viables.

Des coûts de gestion, trop élevés pour un organisme de cette taille freinent considérablement son développement, tant sur le plan des nouvelles constructions que sur le renouvellement du parc de logements existant.

De plus, il est évident que l'Office Public Municipal d'HLM, partenaire de la Ville d'Annonay, dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la cité du Zodiaque soumis à l'ANRU, ne peut assumer la maîtrise d'ouvrage de la part qui lui revient et constitue de ce fait, un obstacle à la réalisation du projet.

Afin d'apporter des solutions à cette situation, et sur demande expresse des instances nationales (**et notamment des autorités préfectorales**), l'Office Départemental VIVARAIS HABITAT accepterait de fusionner avec l'Office annonéen, ce qui lui permettrait d'étendre son rayonnement de façon plus ciblée sur le bassin d'Annonay tout en participant activement au renouvellement urbain de la Ville d'Annonay.

Sur la concrétisation de ce rapprochement, la Ville d'Annonay (**Et cela en aparté, a demandé à l'Office, par un courrier de ma part et obtenu**) de VIVARAIS HABITAT des engagements forts sur plusieurs aspects clefs :

- ✓ Le maintien de l'équipe locale sur Annonay dans une unité de gestion décentralisée de VIVARAIS HABITAT localisée dans les locaux actuels de l'OPMHLM. (**Avec et je le précise un Directeur, une équipe d'astreinte assurant les réparations de proximité et le maintien de l'intégralité des emplois.**)
- ✓ La synergie des services supports (Ressources Humaines, Finances, Maîtrise d'Ouvrage, Informatique) qui se fera progressivement sur l'année 2009.
- ✓ La fusion n'aura pas d'impact direct sur les loyers, en dehors des préconisations de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social et de la réglementation en matière de réhabilitation.
- ✓ La Ville d'Annonay sera représentée au sein du Conseil d'Administration de VIVARAIS HABITAT, où ses délégués pourront prétendre à une vice présidence, pour la gestion du parc annonéen.

Monsieur DUSSOPT

J'apporte une précision, puisqu'effectivement une vice-présidence sera réservée à Annonay, mais la délibération doit être modifiée puisque la nature et la taille de la délégation de la Ville d'Annonay au sein du Conseil d'Administration est encore en cours de discussion et conditionnera d'ailleurs l'adoption définitive du projet.

- ✓ La réalisation par VIVARAIS HABITAT d'un Plan Stratégique Pluriannuel de Patrimoine pour la gestion du parc annonéen (auquel la Ville d'ANNONAY sera étroitement associée et qui aura les projets de rénovation urbaine du Zodiaque et de La Croze comme priorités) (**est une condition acquise**)
- ✓ La garantie des emprunts de l'Office annonéen sera reprise par le Département.

Considérant que le Département et les deux Offices ont produit une déclaration d'intention s'agissant de cette perspective de fusion,

Considérant le rapport de contrôle de la Mission interministérielle d'Inspection du Logement Social concluant à la nécessité pour l'Office Public Municipal d'Annonay de concrétiser dans les meilleurs délais un regroupement avec VIVARAIS HABITAT, ainsi que le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche souhaitant un rapprochement effectif des deux structures,

Monsieur DUSSOPT

J'en profite pour vous dire, en dehors de la délibération, qu'effectivement les conditions que j'évoquais ont été demandées au Président de Vivarais Habitat par un courrier que je lui avais adressé dès ma prise de fonctions et à la suite des injonctions et de la Mission Interministérielle sur le Logement Social et de l'Etat et, des préconisations qui sont autant d'impératifs de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine qui refuserait de financer un projet sur Annonay si l'Office Municipal ne faisait pas l'objet d'un regroupement avec un office plus important.

Vous dire aussi que l'Office Municipal représente aujourd'hui 1600 logements contre 4600 pour l'Office Départemental et que nous sommes soumis, comme l'intégralité des offices publics municipaux ou départementaux, à une évolution des statuts puisque au 02 novembre 2008 au plus tard, si nous restons en office municipal, il sera nécessaire de passer en office public de l'habitat avec une évolution du statut des personnels, une évolution des règles comptables et des règles de gestion faisant plus de place à un Directeur Général au dépend du Président ou de la Présidente de l'Office comme c'est le cas actuellement.

En termes de déroulement, si nous adoptons cette délibération ce soir, les conseils d'administration des deux offices se réuniront conjointement fin juillet afin de consolider et donner un avis définitif sur leur projet de fusion.

Ils devront dans la foulée, consulter les Comités Techniques Paritaires, mettre en place et élaborer un protocole de fusion ou de rapprochement des deux offices, le soumettre au vote des assemblées de rattachement que sont la Ville et le Conseil Général, le soumettre aussi une fois ces délibérations acquises, au Préfet de l'Ardèche qui devra à son tour, prendre un arrêté avant le mois de novembre 2008, du fait du changement nécessaire des statuts, de façon à permettre une éventuelle fusion au 1^{er} Janvier 2009.

Nous avons beaucoup insisté sur le fait que l'encadrement des loyers devait être une priorité pour que cette fusion n'ait pas une conséquence directe sur les loyers, l'Office Départemental a répondu qu'ils étaient d'accord sur ce point, avec deux réserves évidemment, la première qui est une obligation légale, lorsque des travaux sont effectués par les offices, dans les immeubles HLM, il est obligatoire que ceux-ci aient un impact sur le montant des loyers et la deuxième, qui est aussi une obligation légale tient au fait que les loyers dans le secteur HLM sont des loyers encadrés par l'Etat et que l'Etat peut, et c'est d'ailleurs le cas pour la Cité de la Croze, demander un rattrapage de loyers et imposer si l'on peut dire, ce rattrapage de loyers aux offices HLM.

Pour ce qui est du siège administratif, je l'ai dit à la lecture de la délibération, les emplois seront maintenus avec la présence d'un Directeur. Ce siège administratif du Bd de la République pourrait alors devenir le siège administratif de gestion non seulement du parc municipal actuel mais de l'intégralité du parc de Vivarais Habitat sur le Nord du département puisqu'ils sont présents dans presque toutes les communes du Nord du département jusqu'à Tournon où ils ont un parc assez important.

Enfin, nous avons posé comme condition d'abord, la poursuite du projet ANRU sur lequel ils s'impliquent fortement puisque les moyens financiers dont dispose l'Office HLM nous permettent de dire qu'en cas de fusion, ils seraient prêts à augmenter la part demandée aux bailleurs dans le projet ANRU, nous pourrions y revenir si vous le souhaitez.

Par ailleurs, nous avons aussi tenu à ce que l'Office Départemental s'engage en cas de fusion à mener à bien et rapidement, le projet de rénovation de la Cité de la Croze qui présente aujourd'hui des appartements en mauvais état, qui nécessite des travaux non pas de luxe mais de confort minimal pour les locataires.

Monsieur PLAGNAT

Juste peut-être une petite remarque désagréable en début de mon intervention mais par la suite, cela s'arrangera je vous rassure, vous évoquiez un courrier qui datait du mois de mars, le 29 mai lorsque nous avons posé quelques questions lors du Conseil Municipal par rapport à ce projet de fusion, vous répondiez que nous n'en étions pas là et quelques jours après, on lit des articles dans la presse, ce n'est pas forcément très agréable ceci étant dit, je regrette juste que nous n'ayons pas eu les précisions que vous apportiez en début de débat lesquelles sont extrêmement intéressantes et nous rassurent.

Il est dommage que nous n'ayons pas pu travailler sur cette délibération lors de la Commission Cadre de Vie, nous espérions pouvoir le faire avec Raymond SIGNUDI et malheureusement, ce point semblait relever à priori exclusivement de la Commission des Finances.

La délibération que vous proposez effectivement nous inquiétait pour deux points, vous y avez répondu partiellement pour un point, lors de la Commission des Finances effectivement j'avais posé la question à Mme SCHERER sur le fait que la Ville d'Annonay n'aurait pu avoir qu'un seul délégué, ce que l'on trouvait fort dommageable, j'avais d'ailleurs posé une question sur le nombre de logements de Vivarais Habitat et il nous semblait effectivement plus logique que le rapport de notre représentation se fasse dans le même ordre d'idée que le nombre de logements.

Par ailleurs, cette délibération répond plutôt pas mal aux inquiétudes que nous avons le 29 mai, il reste cependant un point, je ne sais pas dans quelle mesure celui-ci peut être traité, il s'agit de la représentation spécifique des locataires annonéens au sein du Conseil d'Administration, il existe des associations locales de locataires qui sont aujourd'hui représentées au sein du Conseil d'Administration de l'Office, je ne suis pas sûr que cela soit possible lors de la fusion ou du moins que ce point soit précisé dans le débat d'orientation que nous avons dans ce vote aussi, avant que l'on puisse déterminer notre position de vote, nous souhaiterions avoir quelques précisions sur ces deux points : la représentation effective de la commune au sein du Conseil d'Administration, voir quels engagements ou points de vigilance, l'on peut inscrire dans cette délibération mais aussi le point de la représentation spécifique des locataires Annonéens.

Un dernier petit point, je trouve dommage l'absence de Mme MAGAND ce soir, cela m'embête un peu que lors de la conférence de presse que vous avez donné conjointement mi-juin, il ait été indiqué que très peu de travaux avaient été effectués lors du mandat précédent alors qu'il y a quand même eu la rénovation de la Cité de la Lombardière, des aménagements faits sur les pavillons et sur pas mal d'autres quartiers, gérés par l'Office, je trouve donc un peu dommageable que l'on soit obligés de taper sur la gestion et les investissements faits précédemment.

Enfin, vous citez l'état de l'Office, je crois que beaucoup d'offices HLM se sont retrouvés dans cette situation du fait du manque de fonds propres liés à l'augmentation du prix des terrains et du coût des matériaux, le recours à la CGLLS est un événement assez classique et Vivarais Habitat a d'ailleurs lui-même suivi une procédure d'aide de ce type il y a quelques années.

Si vous pouviez répondre à nos deux questions sur la représentation de la Commune et des locataires, cela nous permettrait de mieux définir notre position de vote, merci.

Monsieur DUSSOPT

Très simplement et je vais essayer même de faire plus court que votre question, pour vous dire que d'une part, la représentation de la commune au Conseil d'Administration fera partie des conditions et nous vous demandons aujourd'hui, de prendre acte de la volonté des deux offices de présenter prochainement pour accord, un projet détaillé de fusion et lorsqu'on parle de projet détaillé, il y aura la question de la représentation qui est en cours de discussion...

Monsieur PLAGNAT

Nous pourrions modifier les termes de la délibération.

Monsieur DUSSOPT

En lisant la délibération j'ai dit que nous remplacions le terme « un délégué » par « des délégués », dont un est au minimum assuré d'être vice-président.

Quant à la représentation des locataires, les statuts de l'Office Départemental prévoient que les locataires peuvent être représentés dès lors qu'ils sont affiliés à l'une des fédérations nationales des locataires, je n'ai évidemment pas encore rencontré l'ensemble des associations de locataires mais nous avons commencé à le faire avec Mme MAGAND et pour celles que j'ai rencontrées, les responsables sont prêts à se regrouper pour représenter les locataires du parc annonéen dans leur ensemble mais aussi, à s'affilier à l'une des deux principales confédérations de locataires du parc HLM et ce, de façon à pouvoir siéger dans de bonnes conditions au sein de l'Office Départemental.

Monsieur LACOMBE

Sous la municipalité précédente et M. PLAGNAT en est témoin, avec mon équipe d'élus de l'opposition, nous avons incessamment rappelé l'urgence des bienfaits de cette fusion avec l'organisme départemental Vivarais Habitat lequel gère quelques 5000 logements, vous aviez d'ailleurs M. PLAGNAT posé la question, cette fusion aurait évité les déficits cumulés importants.

Nous n'avons jamais été entendus et avons relevé la grande contradiction de l'ancien Président qui, bien qu'ayant voté cette fusion lors d'un Conseil d'Administration HLM, la rejetait systématiquement ici, lors des réunions du Conseil Municipal avec le Maire précédent et l'ensemble de sa majorité.

Le Directeur de l'Office HLM d'Annonay a eu la même position que nous, bien placé qu'il était pour appuyer la nécessité de cette fusion, il l'a d'ailleurs signalée dans une intervention lors d'une séance au Conseil Général et à laquelle j'ai participé, effectivement il est intervenu sur ce point.

Le Conseil Général a délibéré à l'unanimité il y a deux ans, sur un rapport demandant cette fusion et son obligation au vu de la situation plus qu'inquiétante de l'office annonéen.

Enfin, il y a eu des mises en demeure répétées de la CGLLS (Caisse de Garantie des Logements Locatifs Sociaux), de la MILOS (Mission Interministérielle du Logement Social) et comme aujourd'hui, dans cette délibération, celle de Monsieur le Préfet qui, par courrier a indiqué qu'il souhaitait vivement un rapprochement effectif des deux structures.

Pour conclure et par rapport à votre intervention, M. PLAGNAT, je ne veux surtout pas polémiquer, personnellement, ce sont des faits réels, j'ai eu des témoignages de locataires et particulièrement de personnes âgées, qui se sont plaintes de non réalisations de travaux portant sur des fuites dans les salles de bains etc... lorsque l'on nous le dit, ce n'est pas inventé, cela est bien réel, pourquoi l'inventerions-nous ? Non, nous ne sommes pas comme ça. Je voulais juste préciser ce point en fin de mon intervention.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. LACOMBE.

Monsieur SIGNUDI

Nous allons nous abstenir. Je ne reviendrai cependant pas sur les propos de Denis LACOMBE, c'est vrai, ce n'est pas vrai, je ne sais pas, mais on va regarder l'avenir et l'avenir, c'est effectivement que ces appartements soient conformes, en bon état et que les gens aient plaisir à y habiter.

Dans l'attente du projet définitif que vous nous annoncez Monsieur le Maire, et à la simple lecture de cette délibération qui répond à beaucoup de nos interrogations, encore une fois je regrette vivement à l'instar de M. PLAGNAT que nous n'ayons pas pu examiner ce dossier lors de la Commission Cadre de Vie car ils nous semblait opportun que celui-ci soit présenté dans cette commission, nous aurions eu le temps de bien parler, d'aller au fond des choses, cela ne s'est pas fait très bien, nous allons donc nous abstenir dans l'attente du projet définitif que vous allez nous proposer.

Nous ne sommes pour l'instant ni pour, ni contre, j'espère simplement que ce que vous proposerez ira dans le bon sens et à ce moment là nous voterons ce projet, bien évidemment dans l'intérêt des populations mais ce soir, nous nous abstiendrons, je vous remercie.

Monsieur DUSSOPT

J'ai bien noté que vous étiez donc au Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUOINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER.

Et par 04 voix s'abstenant :

M. Raymond SIGNUDI - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'élaboration d'un projet de fusion entre l'Office Municipal à Loyer Modéré d'Annonay et l'Office Départemental d'Habitation à Loyer Modéré « Vivarais Habitat ».

PREND acte de la volonté des deux offices de présenter prochainement pour accord, un projet détaillé de fusion.

Personnel Communal

2008/ 180. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que, afin de faire face aux besoins de la Direction des Sports et mettre en adéquation les catégories d'emploi au regard des missions des services, il est proposé d'accepter la transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal en Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Poste existant remplacé	Catégorie	Total	Par poste suivant :	Catégorie	Total
Agent de Maîtrise Principal	C	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} cl	C	1

Monsieur DUSSOPT

Je signale que Mme COSTE a dû nous quitter car elle prend son service, à l'hôpital dans quelques minutes et que pour la fin de la séance, elle donne pouvoir à Mme Francine SIEGEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications apportées au tableau des effectifs comme susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2008/ 181. PERSONNEL COMMUNAL - DÉTERMINATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, informe que la loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade. L'assiette de référence est constituée du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés.

Tous les grades de catégorie A, B et C sont touchés par ce nouveau dispositif à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les ratios de promotion proposés au titre de l'année 2008 concernent les grades de Rédacteur Principal et Ingénieur Principal.

Compte tenu de la structure actuelle des effectifs de la collectivité et des perspectives de recrutement avec comme objectif de favoriser le déroulement des carrières sans pour autant déséquilibrer les cadres d'emplois, il vous est proposé de supprimer les anciens quotas existant sur ces deux grades.

Les autres dispositions adoptées en 2007 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,

Vu la loi du n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les ratios de promotion proposés pour les avancements de grade 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Développement Economique

2008/ 182. OPERATION URBAINE COLLECTIVE - MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA MODERNISATION DES POINTS DE VENTE - VALIDATION

Madame Aïda BOYER, Adjointe, indique que dans les tranches 2 et 3 de l'Opération Urbaine Collective, une action d'aide à la modernisation des points de vente a été inscrite.

Par délibération du 31 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé cette action, ainsi que son plan de financement et les modalités de répartition de l'aide aux différentes entreprises.

Par délibération du 04 novembre 2006, le seuil du montant total HT de l'investissement pour bénéficier de cette subvention ramené à 4 500 € a été validé.

L'objectif de cette action est de permettre aux commerçants et artisans de faire face aux nouvelles exigences des consommateurs en améliorant l'attractivité de leur point de vente : Façade et surface de vente.

L'aide financière en question est de 20 % du montant hors taxes des investissements programmés, avec un seuil de 4 500 € HT de travaux à réaliser pour obtenir une subvention.

Quelques chiffres au 11/06/08

Enveloppe financière * (Tranches 2 & 3)	Pourcentage engagé	Nombre de dossiers validés (depuis avril 2006)	Investissement moyen (HT) par dossier
250 000 €	66,93 %	44	20 789 €

* Enveloppe financière partagée entre l'Etat, le Conseil Général et la Ville (62 500 €)

Le Comité de Pilotage composé de représentants de l'Etat, de la Ville d'Annonay, du Conseil Général de l'Ardèche, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Ardèche, de la Fédération des Commerçants et Artisans d'Annonay, ainsi que du Syndicat Mixte de l'Ardèche Verte a défini les détails des modalités d'attribution des subventions.

Suite à la décision de la nouvelle équipe municipale de poursuivre l'action de l'Opération Urbaine Collective, le règlement d'attribution de cette subvention a été réactualisé et validé par le Comité de Pilotage de l'OUC le 19 mai 2008.

Les modifications effectuées portent essentiellement sur :

- ✓ L'article 1 « Entreprises bénéficiaires et conditions d'éligibilité » - cette aide s'adressait essentiellement aux entreprises en activité. « *Les dossiers seront étudiés au cas par cas selon les besoins de la collectivité* ».

Cette modification permettra d'ouvrir cette aide aux créateurs et repreneurs d'activité.

- ✓ L'article 3.1 « Montant de l'aide » - le délai du mois de mars 2008 a été remplacé par : « *La demande de subvention pourra être servie dans la mesure où les crédits alloués pour cette aide seront suffisants.* »
- ✓ L'article 5.2 « Examen des dossiers » - « *les dossiers complets seront présentés par ordre chronologique de leur réception par la Fédération des Commerçants ANNONAY+ en Comité de Pilotage* ».

Cette modification permettra à la fédération d'avoir plus d'impact quant à l'adhésion des pétitionnaires à ANNONAY+.

Le règlement d'attribution comportant toutes les modifications est annexé à la présente délibération.

Madame BOYER

Je rappelle qu'il restait des enveloppes de subventions à mobiliser d'où cette décision de poursuivre l'Opération Urbaine Collective. Si nous avions validé la décision d'interrompre l'Opération Urbaine Collective, il nous aurait fallu rendre à l'Etat des subventions via le FISAC pour celles qui étaient non dépensées.

Madame COPETE

Nous ne pouvons qu'approuver la délibération que vous nous présentez, il convient de préciser qu'il s'agit simplement d'une modification technique. En effet, les crédits déjà budgétés sur cette opération d'aide à la modernisation n'ont pas été entièrement consommés, vous proposez de prolonger l'opération jusqu'à l'épuisement des crédits et subventions prévus, nous voterons évidemment pour.

Monsieur DUSSOPT

Merci Mme COPETE.

Monsieur LACOMBE

Je profite de cette délibération pour dire, qu'au vu de certains fonds de commerces qui ont malheureusement cessé leur activité, certains propriétaires pourraient donner un coup de nettoyage, un petit coup de karcher (*cela existe ? karcher, certains emploient ce terme pour d'autres choses, moi c'est plutôt pour les vitrines que je l'utiliserai*) et ce, de façon à avoir une image de marque de la Ville qui soit plus agréable car, c'est quand même un spectacle attristant, allez à l'Avenue de l'Europe, il y a un certain magasin de jouets où c'est vraiment désolant.

Légalement, il n'y a peut-être pas d'obligation mais un petit rafraîchissement des vitrines qu'est-ce que cela ferait du bien !

Monsieur DUSSOPT

Merci M. LACOMBE, nous comptons sur nos amis de la presse pour transmettre le message.

Madame BOYER

Je rappelle aussi qu'interviennent des modifications quant aux bénéficiaires et que nous ouvrons également ce dispositif aux repreneurs et créateurs d'entreprises, ce qui permettra de faciliter leur travail, leur première mise en marche.

Monsieur DUSSOPT

Merci Mme BOYER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement d'attribution de l'aide à la modernisation des points de vente.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint chargé du Commerce, Tourisme et Communication, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Sports

2008/ 183. ADHESION DE LA COMMUNE D'ANNONAY A L'A.N.D.E.S. (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Monsieur Lilian QUOINON, Adjoint, rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2006, la Commune a adhéré à l'ANDES afin de faire bénéficier la collectivité des avantages que propose cette association et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de renouveler l'adhésion de notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'Annonay adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant :

➤ Communes

Moins de 5 000 habitants	95 €
De 5 000 à 19 999 habitants	200 €
De 20 000 à 49 999 habitants	390 €
De 50 000 à 99 999 habitants	790 €
Plus de 100 000 habitants	1 500 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 1999, notre commune compte 18 233 habitants, soit une cotisation annuelle de 200 €.

Il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'A.N.D.E.S.

Monsieur LACOMBE

J'aurai une observation, ce n'est pas pour le montant 200,00 € cela n'est pas très important, malgré tout pourrions nous avoir le bilan des interventions de cette association et ce, depuis que la Ville d'Annonay y adhère ? Nous n'en avons jamais eu, nous réglons 200 € mais nous ne savons pas exactement pourquoi ?

Monsieur DUSSOPT

Nous le leur demanderons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 18 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

DECIDE que l'adhésion de la Commune d'Annonay à l'A.N.D.E.S. vaut jusqu'à retrait express par le Conseil Municipal.

AUTORISE qu'en qualité d'Adjoint chargé des Sports, je représente la Collectivité d'Annonay auprès de cette même association.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Monsieur DUSSOPT

M. QUOINON, je vous propose, si vous en êtes tous d'accord, que l'on aborde les deux délibérations suivantes simultanément puisqu'il s'agit de subventions attribuées à la Commune à l'OMS et réparties par l'OMS en son sein.

L'ensemble des élus présents acceptent la proposition de M. DUSSOPT.

2008/ 184. O.M.S. – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – REPARTITION SUBVENTION MUNICIPALE MASSE ELITE EDUCATION – ANNEE 2008 – CLUBS SPORTIFS D'ANNONAY

Monsieur Lilian QUOINON, Adjoint, rappelle que, conformément à ses statuts, l'Office Municipal des Sports a effectué un projet de répartition entre les différentes associations sportives d'Annonay du crédit de subvention municipale Masse Elite Education, pour l'année 2008, et d'un montant global de 41.000,00 €.

Il propose donc d'approuver l'attribution de cette subvention qui sera répartie comme suit :

CLUBS	MONTANT €
A.C.K.C. (Annonay Canoë Kayak Club)	1.063,22 €
Annonay Bowling	157,87 €
Annonay Jogging Club	115,88 €
Annonay Squash	88,41 €
Annonay Triathlon	202,94 €
L'Annonéenne	1.191,04 €
Association des Joueurs de Boules d'Annonay (A.S.J.B.A.)	1.469,24 €
Boxe Américaine d'Annonay (B.A.A.)	290,28 €
Basket Club Nord Ardèche (B.C.N.A.)	5.615,32 €
Compagnie d'Arc d'Annonay (C.A.A.)	421,93 €
Club Alpin Français (C.A.F.)	1.210,22 €
Cercle d'Escrime d'Annonay	278,26 €
Cercle des Nageurs d'Annonay (C.N.A.)	2.659,62 €
Cercle de Plongée et de Descente d'Annonay (C.P.D.A.)	218,61 €
Club Sportif Annonéen (C.S.A.)	5.718,83 €
Club de Tir d'Annonay (C. Tir)	2.039,11 €
Cyclotouristes Annonéens (C.T.A.)	460,87 €
Football Club Annonéen (F.C.A.)	5.603,28 €
G.O.L.A. Korfball Club (G.K.C.)	422,41 €

Handball Club Annonéen (H.B.C.A)	1.433,34 €
Judo Club Annonéen (J.C.A.)	478,26 €
Okinawa Té Karaté Club (O.T.K.C.)	3.357,43 €
Petite Boule Annonéenne (P.B.A.)	0,00 €
Patro Sports Annonay (P.S.A.)	1.109,06 €
Ski Club Annonéen (S.C.A.)	313,04 €
Stade Olympique Annonéen (S.O.A.)	3.227,21 €
Tennis Club Annonéen (T.C.A.)	854,32 €
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	1.000,00 €
TOTAL	41.000,00 €

Monsieur SIGNUDI

Nous ne pouvons que nous féliciter du soutien apporté à l'OMS et aux clubs sportifs et ce, dans la tradition et la continuité de toutes les municipalités précédentes, nous voterons donc bien évidemment ces deux délibérations.

Monsieur DUSSOPT

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 18 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution aux associations sportives susvisées, pour l'année 2008, des subventions municipales Masse Elite Education, telles qu'indiquées ci-dessus et conformément à la proposition de l'O.M.S.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2008 de ladite subvention.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

2008/ 185. O.M.S. - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2008 - CLUBS SPORTIFS D'ANNONAY

Monsieur Lilian QUOINON, Adjoint, rappelle que, conformément à ses statuts, l'Office Municipal des Sports a effectué un projet de répartition entre les différentes associations sportives d'Annonay du crédit de subvention municipale de fonctionnement, pour l'année 2008, et d'un montant global de 41.000,00 €.

Il propose donc d'approuver l'attribution de cette subvention qui sera répartie comme suit :

CLUBS	MONTANT €
A.C.K.C. (Annonay Canoë Kayak Club)	749,34 €
Annonay Bowling	275,56 €
Annonay Jogging Club	304,69 €
Annonay Squash	379,90 €
Annonay Triathlon	287,79 €
L'Annonéenne	2.291,25 €
Association des Joueurs de Boules d'Annonay (A.S.J.B.A.)	1.199,00 €
Boxe Américaine d'Annonay (B.A.A.)	187,97 €
Basket Club Nord Ardèche (B.C.N.A.)	5.037,17 €

Cercle d'Escrime d'Annonay	422,90 €
Cercle des Nageurs d'Annonay (C.N.A.)	3.365,21 €
Cercle de Plongée et de Descente d'Annonay (C.P.D.A.)	402,72 €
Club Alpin Français (C.A.F.)	852,68 €
Club Sportif Annonéen (C.S.A.)	2.794,13 €
Club de Tir d'Annonay (C. Tir)	994,58 €
Compagnie d'Arc d'Annonay (C.A.A.)	340,37 €
Cyclotouristes Annonéens (C.T.A.)	1.125,27 €
Football Club Annonéen (F.C.A.)	3.504,42 €
G.O.L.A. Korfball Club (G.K.C.)	195,10 €
Handball Club Annonéen (H.B.C.A.)	1.768,67 €
Judo Club Annonéen (J.C.A.)	372,64 €
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	3.326,00 €
Okinawa Té Karaté Club (O.T.K.C.)	2.398,45 €
Petite Boule Annonéenne (P.B.A.)	568,13 €
Patro Sports Annonay (P.S.A.)	1.766,51 €
Ski Club Annonéen (S.C.A.)	397,60 €
Stade Olympique Annonéen (S.O.A.)	743,62 €
Tennis Club Annonéen (T.C.A.)	1.898,33 €
Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.)	2.050,00 €
Union Sportive de l'Enseignement Primaire (U.S.E.P.)	1.000,00 €
TOTAL	41.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 18 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution aux associations sportives susvisées, pour l'année 2008, des subventions municipales de fonctionnement, telles qu'indiquées ci-dessus et conformément à la proposition de l'O.M.S.

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2008 de ladite subvention.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Social

2008/ 186. RENOUVELLEMENT DES ACTIONS INSCRITES AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE INTERVENU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame Nicole MONTEIL, Adjointe, présente les actions envisagées dans le Contrat Enfance Jeunesse d'Annonay qui prend le relais du Contrat enfance arrivé à échéance au 31/12/2007.

Ces actions apparaîtront dans le futur Contrat à signer entre la Commune et la CAF du Haut Vivarais pour 4 ans du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2008 pour les actions de l'ancien contrat et au 1^{er} juillet 2008 pour les développements nouveaux.

Les actions sont mises en œuvre par des structures gestionnaires sur la base d'une convention avec la Commune. Elles sont organisées en deux volets :

Un volet enfance avec les actions suivantes :

- EGS : gestion de 2 crèches multi accueil avec maintien des anciennes places et création de 20 places nouvelles

- Centres Sociaux : maintien de l'existant du Ram (Relais d'Assistantes Maternelles) sans développement
- La Farandole : maintien de l'existant sans développement
- Le CCAS : maintien de l'existant de la crèche familiale sans développement

Le cofinancement annuel des places nouvelles d'Etudes et Gestions Sociales par la CAF est de 55 % du reste à charge de la Commune d'après le plan de montée en charge présenté par EGS. Pour cette action, la charge prévisionnelle pour la commune s'élève à 84 609 € pour 2008 et à 112 812 € pour chaque autre année du contrat.

N'étant pas financées dans l'ancien contrat, les 20 places libérées par la fermeture de la crèche rue Sadi Carnot sont maintenues dans la nouvelle crèche sans prise en charge financière du CEJ.

Pour les 5 places de la crèche Sainte famille et pour les actions éligibles maintenues des Centres sociaux (Relais Assistantes Maternelles), de La Farandole (lieu parents-enfants) et du Centre Communal d'Action Sociale (crèche familiale) précédemment financées dans l'ancien contrat, une indemnité forfaitaire dégressive sera appliquée à raison d'une baisse de 3 points maximum par an du taux initial de cofinancement (62 % en 2007) qui sera accordée par la Caisse d'Allocations Familiales, jusqu'à atteindre le taux de 55 %.

Un volet jeunesse avec les actions suivantes :

- Le GOLLA : Passage du centre de loisirs des 4 – 6 ans du volet enfance dans l'ancien contrat au volet jeunesse dans le nouveau contrat. Maintien de l'existant sans développement.

Pour cette action, une indemnité forfaitaire dégressive à raison d'une baisse de 3 points maximum par an du taux initial de cofinancement du contrat enfance (62 % en 2007) sera accordée par la Caisse d'Allocations Familiales jusqu'à atteindre 55 %.

Coût prévisionnel du nouveau contrat enfance jeunesse pour la nouvelle action :

Crèche EGS	2008	2009	2010	2011
20 places supplémentaires	84 609 €	112 812 €	112 812 €	112 812 €

Monsieur SIGNUDI

Je suis membre du Bureau d'EGS aussi, je ne participerai pas au vote.

Monsieur PLAGNAT

Parallèlement à cette délibération, il semblerait qu'effectivement EGS attende avec impatience le versement des subsides pour pouvoir effectivement poursuivre son activité dans de meilleures conditions.

Monsieur DUSSOPT

Et nous, nous attendons avec impatience la conclusion du Contrat Enfance Jeunesse car toutes les structures n'ont pas rendu les documents nécessaires à sa conclusion, cette délibération sur laquelle Mme MONTEIL a travaillé avec le CCAS permet d'avancer dans la finalisation mais reste suspendue à la fourniture des bilans comptables et bilan d'activités de certaines grosses structures en matière d'insertion et d'action sociale sur la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de bilan présenté par chaque gestionnaire pour ses actions dans l'ancien contrat,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Affaires Sociales, Prévention et Santé Publique en date du 19 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour :

M. Olivier DUSSOPT - Mme Nicole MONTEIL - M. Jean-Pierre VALETTE - Mme Antoinette SCHERER - M. Christophe FRANCOIS - Mme Eliane COSTE - M. Lylian QUINON - Mme Aïda BOYER - M. Guy CAVENEGET - Mme Valérie LEGENDARME - M. Simon PLENET - Mme Danielle MAGAND (*Par pouvoir à M. LACOMBE*) - M. Patrice FRAPPAT - Melle Céline LOUBET - M. Denis LACOMBE - Mme Edith MANTELIN - M. Thierry CHAPIGNAC - Mme Muriel BONIJOLY - M. Christophe JOURDAIN - Melle Julia FOLTRAN - M. Patrick LARGERON - Mme Francine SIEGEL - M. Jean-Claude TOURNAYRE (*Par pouvoir à Mme MONTEIL*) - Mme Marie-Claire MICHEL - M. Michel SEVENIER - Melle Emeline BOURIC - M. François CHAUVIN - Melle Laetitia GAUBERTIER - Mme Naïma FERRIOL - Mme Laurence COPETE - M. Eric PLAGNAT.

Et par 01 voix ne prenant pas part au vote :

M. Raymond SIGNUDI

ACCEPTE la reconduction des actions du précédent contrat ainsi que la nouvelle action décrite ci-dessus lesquelles seront incluses dans le futur Contrat Enfance Jeunesse.

MANDATE Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2008/ 187. REALISATION DE LOGEMENTS A ANNONAY - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY, LA SACICAP VALLEE DU RHONE ET L'HABITAT DAUPHINOIS

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que depuis plus de 10 ans maintenant, les pouvoirs publics cherchent à développer une offre logement de qualité, tant dans le secteur locatif qu'au niveau de l'accession sociale à la propriété.

Dans cet esprit, l'Etat a signé une convention d'objectif sur 6 ans avec le réseau du Crédit Immobilier de France, représenté localement par la branche immobilière de la SACICAP VALLEE DU RHONE et plus particulièrement la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS.

La commune d'Annonay, sensible à un développement harmonieux de son habitat, souhaite l'aménagement de nouveaux espaces dans le POS afin de favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants. Le projet de cette société vise également à aider les propriétaires occupants à réaliser des travaux d'amélioration ou d'adaptation à un handicap ou à un problème de mobilité.

La société Habitat Dauphinois a pour projet de construire 4 villas dans ce cadre précis. Pour cela et afin de bénéficier des financements de l'Etat, la signature d'une convention entre la SACICAP VALLEE DU RHONE, la SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS et la VILLE D'ANNONAY est nécessaire.

Monsieur VALETTE

Il s'agit de l'opération L'OVALIE a côté du Stade René Garnier, où il y aura une mixité sociale intégrant des logements par accession ou location traditionnelle et des primo-accédants par acquisition sociale de logement.

Pourquoi cette convention ? Uniquement parce-que la Ville d'ANNONAY s'engage à adresser à la SACICAP toute demande émanant de ménages dont le profil ci-avant précisé, étant entendu que la SACICAP VALLÉE DU RHÔNE se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par la SACICAP VALLÉE DU RHÔNE, cela fait un peu partie de la réflexion sur les logements à 100 000 €.

Monsieur PLAGNAT

Nous donnerons un avis tout à fait favorable à cette délibération dans le cadre de cette convention à intervenir entre l'HABITAT DAUPHINOIS et la convention d'objectifs de l'Etat. Ce type d'action est effectivement très intéressant, il favorise l'accèsion à la propriété de primo-accédants et une mise en œuvre tout à fait logique de mixité sociale, nous sommes donc extrêmement favorables à ce projet.

Monsieur DUSSOPT

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Voirie - Domaine Public

2008/ 188. DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, propose de dénommer la voie publique étroite située entre l'avenue Gaston Duclos et l'Avenue Marc Seguin : Ruelle de la Chapellerie.

Il soumet donc cette dénomination à votre approbation.

Monsieur VALETTE

Il s'agit d'une petite ruelle qui rejoint la placette sise à la Gare et qui descend sur la rue Gaston Duclos, je vous propose donc de la dénommer ruelle de la Chapellerie. Cette dénomination intervient aussi du fait de la restauration de l'immeuble sis en haut de la rue Gaston Duclos et ce, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier.

Monsieur DUSSOPT

Cet immeuble était d'ailleurs une chapellerie. Cette voie n'avait pas de dénomination et, dans la mesure où il va y avoir des pas de porte, des entrées d'appartements, il faut donc la dénommer afin que les nouveaux habitants aient une adresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Environnement Durable en date du 17 Juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination telle que mentionnée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à cet effet.

2008/ 189. INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE DEFAILLANCE PRIVEE

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que, afin de répondre à la sécurité publique et de servir les citoyens, les services municipaux sont amenés à intervenir sur le domaine public suite à une défaillance de l'intervention privée.

Dans ce cadre, la commune souhaite instaurer une redevance facturée au citoyen, syndic, société ou toute autre personne morale défaillante.

- Forfait mise en chantier est de	70,00 €
- Coût horaire d'un véhicule de voirie avec chauffeur est de	50,00 €
- Coût horaire d'un agent supplémentaire en cas de nécessité est de	35,00 €

La somme facturée s'élèvera, par conséquent, aux montants définis ci-dessus multipliés par le nombre d'heures d'intervention.

Monsieur VALETTE

Toute intervention des services techniques sur le domaine public, intervention générée par de l'incivisme ou par négligence d'un tiers sera désormais facturée au contrevenant identifié pour cela, il convenait de prendre une délibération fixant ces tarifs d'intervention, ce qui n'existait pas jusqu'alors. Je vous propose donc d'instaurer les tarifs énoncés dans cette délibération et suivant les modalités susmentionnées.

Monsieur PLAGNAT

Juste une observation rapide parallèlement à cette délibération, certaines communes (je ne crois pas que ce soit le cas pour Annonay) ont mis en place des systèmes un peu similaires pour des opérations « ambrosie » sur des terrains privés, qui ne seraient pas réalisées, c'est une époque de l'année où les problèmes d'allergie sont importants, c'est donc juste une suggestion à peut-être étudier, un peu dans cet esprit là.

Monsieur DUSSOPT

C'est bien noté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTAURE une redevance d'intervention sur le domaine public conformément modalités mentionnées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'exécution de la présente délibération.

Travaux - Aménagements Urbains

2008/ 190. MARCHE DE CONCEPTION DU PROJET DE RENOVATION URBAINE ET DE FORMULATION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION A L'ANRU N° 6S0702 - CONCLUSION D'UN MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°2 A INTERVENIR AVEC LA STE HTC

Monsieur Olivier DUSSOPT, Maire, indique que par contrat conclu le 21 mars 2005, la Commune d'Annonay a confié à la Société Habitat et Territoires Conseil (H.T.C.), sise rue de Narvick BP 80554 - 69351 LYON Cedex 08, pour un montant de 141 755,90 Euros T.T.C., le soin d'élaborer un projet de rénovation urbaine du Quartier du Zodiaque.

Aux termes du contrat, la Société HTC avait également pour mission de formuler et de formaliser un dossier de demande de subventions à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine précisant les actions et opérations éligibles et réalisables dans ce quartier (classé en ZUS) dans le cadre de la loi de programmation financière venant à échéance fin 2008.

Par la suite, une modification du règlement général de l'ANRU a nécessité une mise à jour du projet urbain élaboré par cette Société.

Ainsi, un marché complémentaire a été conclu entre la Commune et la Société HTC le 22 février 2007. Le montant du marché était de 21 504,08 Euros T.T.C. avec des délais de réalisation de 6 semaines à compter de la date de notification.

A ce jour, il apparaît que de nouveaux ajustements techniques et financiers doivent être apportés au projet.

L'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics (issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) permet aux pouvoirs adjudicateurs, dont les Communes, de conclure avec le prestataire qui a exécuté le service, des marchés complémentaires et ce, sans publicité et sans mise en concurrence.

Il ressort de cet article que la conclusion de ce type de marché n'est possible que si ces services « ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur » et « sont strictement nécessaires à son parfait achèvement ».

En outre, « le montant cumulé de ces marchés ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal ».

En l'espèce, les Services de la Préfecture ont récemment informé la Commune d'Annonay que le dossier de demande de subventions ne serait transmis à l'ANRU que sous réserve de quelques modifications techniques au projet (notamment, en matière de taux de subvention où il est fait mention d'un taux de 15 % au lieu de 10 % conformément à la nouvelle exigence de l'ANRU).

En outre, la nouvelle équipe municipale en place souhaite que des ajustements techniques et financiers du projet soient effectués avant son dépôt définitif auprès de l'A.N.R.U.

La nouvelle prestation à envisager, qui consiste en des ajustements nécessaires au projet, ne peut donc être séparée des marchés conclus en 2005 et 2007 sans constituer un inconvénient majeur pour la Commune et est nécessaire à sa finalisation. La Société HTC propose d'effectuer ces ajustements pour un montant de 9 370,00 Euros H.T. soit 11 206,52 Euros T.T.C. (cf. devis ci-joint), ce qui constitue une augmentation de 25 % du montant initial du marché conclu en 2005 (marché complémentaire de 2007 inclus).

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 17 juin 2008 afin de se prononcer sur l'attribution du marché complémentaire n°2. Cette dernière a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'attribuer ce marché à la Société H.T.C. pour un montant de 9 370,00 Euros H.T. soit 11 206,52 Euros T.T.C.

Monsieur DUSSOPT

Je profite de cette délibération pour vous apporter quelques éléments d'informations sur l'état d'avancement du dossier ANRU.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors du dernier Conseil Municipal, le dossier ANRU tel que nous l'avons trouvé, portait sur un montant total de travaux de plus de 32 millions d'euros dont 14 à la charge de l'Office HLM, je ne reviendrai donc pas sur ce que nous avons dit à l'occasion de la délibération sur l'Office mais, lorsqu'on sait que la CGLLS bloque un projet de rénovation de 900 000 € sur la Croze, vous imaginez ce qu'elle peut penser d'un projet de rénovation urbaine d'un montant de 14 millions d'euros, projet qui aurait pour information, constitué à doubler en une seule opération, le passif total de l'Office HLM.

Par ailleurs, la part de la Ville a été fixée à 6 millions d'euros, ce qui est bien au-delà de nos capacités de financement pour ce projet à moins, de bloquer tout autre investissement.

Nous avons donc repris ce dossier, procédé à un réexamen technique, financier en insistant aussi sur la part humaine du projet qui n'était que peu traitée dans le projet initial.

En lien avec le Cabinet Conseil, sur une part des prestations qui n'avaient pas encore été effectuées, mandatées et dans le cadre de la préfiguration de leur nouvelle mission, nous avons donc travaillé sur ces nouvelles priorités, nous avons apporté des ajustements techniques, c'est-à-dire que nous travaillons actuellement à la fois avec l'Office HLM et VIVARAIS HABITAT lesquels au passage, travaillent déjà ensemble puisque la direction est assurée de manière intérimaire depuis le 1^{er} janvier, par un cadre de VIVARAIS HABITAT.

Nous avons travaillé sur une nouvelle part du bailleur, nous travaillons sur une relocalisation du siège des Centres Sociaux pour qu'il soit plus au cœur de la cité et qui s'accompagnerait d'une relocalisation de la crèche.

Nous avons remis en cause un certain nombre d'équipements qui ne nous paraissent pas utiles dans une première échéance et je pense notamment à une transversale qui aurait été située au sud de la cité et qui aurait relié une nouvelle entrée de Déomas au mur d'IRISBUS, cela ne nous a pas du tout paru opportun de relier une transversale à un mur ce, d'autant plus qu'elle amenait la destruction du bâtiment B pour une grande partie alors que c'est le bâtiment qui est actuellement le plus occupé et sur lequel les loyers ont un taux de rentrées le plus important.

Nous avons aussi travaillé pour une meilleure localisation des commerces de façon à ce qu'ils retrouvent une attractivité et que ce service ait aussi un pôle commercial.

Nous avons également apporté des ajustements techniques qui peuvent paraître anecdotiques mais notamment dans la rédaction du projet, nous ferons apparaître la notion de bailleurs au pluriel, de façon à ce que l'Office HLM ou VIVARAIS HABITAT, s'il y avait fusion puisse se délester d'une partie de la charge conséquente représentée par le projet et que l'on puisse avoir recours à d'autres bailleurs, d'autres sociétés HLM ou des bailleurs privés, d'ailleurs sur le projet, il y aura une opération avec des bailleurs privés et des opérations d'accession à la propriété avec la Foncière Logement.

Nous avons enfin travaillé sur un traitement paysager accentué sur la façade ouest de la Cité, c'est-à-dire la façade en herbe aujourd'hui, séparant la cité du site d'IRISBUS pour que l'entrée de ville (et sa matérialisation) ne passe pas par la réalisation d'un giratoire supplémentaire qui entraînerait un coût très important mais plutôt par un traitement paysager marquant l'entrée de la ville pour un coût moins important.

Notre objectif est simple, en cas de fusion des deux offices (fusion imposée si nous voulons réaliser ce projet ANRU d'ailleurs puisque l'Etat refuserait de le financer sans cette fusion là), nous savons que VIVARAIS HABITAT peut apporter une contribution plus importante que celle prévue par l'Office HLM et ils y sont prêts par contre, nous savons les difficultés que la Ville aurait à financer 6 millions d'euros de travaux.

Notre objectif est de diminuer de plus de moitié, la participation de la ville, nous espérons pouvoir l'atteindre pendant l'été et présenter le dossier au Conseil Municipal de Septembre , cela est en bonne voie aujourd'hui et c'est dans ce sens que nous travaillons avec HTC afin que la participation de la Ville passe de 6 millions à moins de 3 millions d'euros, l'objectif étant à 2.4 millions ou 2.5 millions puisque cela représente finalement les aménagements urbains nécessaires et minima pour réaliser ce type d'aménagements et ce type de rénovation urbaine.

Voilà donc où nous en sommes aujourd'hui, nous attendons un premier retour de l'Agence Nationale sur la faisabilité et le fait que notre dossier entre dans le cadre de l'ANRU, nous avons obtenu et le Président du Conseil Régional nous l'a confirmé, que l'enveloppe de la Région passe de 2.100 millions à 3 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 900 000 €, nous discutons encore afin d'obtenir quelques subsides supplémentaires.

Par ailleurs, nous travaillons avec le Département aussi et son Président Pascal TERRASSE qui est prêt à une intervention sur les deux villes concernées par l'ANRU donc, AUBENAS et ANNONAY non pas sur les seules lignes de droit commun jusqu'à présent mais prises sur un chapitre spécial de la politique de la ville.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui et pourquoi nous vous proposons cette délibération afin d'acter la poursuite du travail et la collaboration avec le Cabinet HTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché complémentaire n°2 avec la Société HTC pour un montant de 11 206,52 Euros T.T.C.

**2008/ 191. REALISATION DE LA VOIE DE DEUME - CONCLUSION D'UN MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX N° 15.V0704 - LOT N° 7
« SECURISATION DES PAROIS » A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE CAN**

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, indique que par contrat conclu le 12 juillet 2007, la Commune d'Annonay a confié à la Société CAN, sise au quartier Le Relut 26 270 MIRMANDE, pour un montant de 116 349,48 Euros T.T.C., le soin de sécuriser les parois dans le cadre de la construction de la voie sur berge.

Conformément au cahier des charges techniques, la Société CAN a déblayé le talus rocheux situé en rive gauche de la Deûme face au bâtiment AFPA afin d'avoir l'emprise nécessaire pour créer la voie sur berge. Le traitement de la paroi avait été estimé en quantitatif à 240 m² de surface traitée par la technique du béton projeté.

Cette solution présente comme avantage un soutien très efficace de la couche de terrain meuble et une emprise délimitée à la parcelle privée.

Or, après décapage de la falaise, il s'avère que l'emprise est plus importante que prévue, la surface à conforter étant portée à 260 m². Il convient également d'intégrer des clous de confortement qui viendront compléter la fixation du dispositif mis en œuvre et de réaliser la remise en état des deux descentes d'eau privées existantes.

L'article 35-II-5° du Code des Marchés Publics (iss u du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) permet aux pouvoirs adjudicateurs, dont les Communes, de conclure avec le prestataire qui a exécuté le service, des marchés complémentaires et ce, sans publicité et sans mise en concurrence.

Il ressort de cet article que la conclusion de ce type de marché n'est possible que si ces services « ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur » et « sont strictement nécessaires à son parfait achèvement ».

En outre, « le montant cumulé de ces marchés ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal ».

En l'espèce, les travaux complémentaires consistent en la sécurisation de parois situées dans le prolongement de celle prévue dans le marché initial. Ces travaux ne peuvent, en conséquence, être séparés techniquement et financièrement du marché initial.

La Société CAN propose d'effectuer ces travaux complémentaires pour un montant de 24 380,19 Euros H.T. soit 29 158,71 Euros T.T.C. (cf. devis ci-joint), ce qui constitue une augmentation de 25 % du montant initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 17 juin 2008 afin de se prononcer sur l'attribution du marché complémentaire. Cette dernière a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'attribuer ce marché à la Société CAN pour un montant de 24 380,19 Euros H.T. soit 29 158,71 Euros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché complémentaire avec la Société CAN pour un montant de 29 158,71 Euros T.T.C.

Patrimoine & Urbanisme

2008/ 192. OPERATION DE SUBVENTIONNEMENT DU RAVALEMENT DES FAÇADES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal, par délibérations en date du 31 mai 2007 et du 12 décembre 2007, a engagé en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, au travers du Contrat de Développement de Pays Rhône Alpes Ardèche Verte (CDPRA), une opération de subventionnement du ravalement des façades.

Une aide est octroyée aux propriétaires d'immeubles d'habitations des rues de Tournon, Boissy d'Anglas, de l'Hôtel de Ville et place Alsace Lorraine, à hauteur de 30 % du total TTC des travaux subventionnables, financés à hauteur de 15 % pour chacune des collectivités ; la Commune devant faire l'avance de la participation de la Région Rhône-Alpes.

Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

A ce jour, les six dossiers cités ci-après sont complets.

Le financement prévisionnel des travaux est le suivant :

Propriétaire adresse de l'immeuble	Montant total des travaux	Dépense subventionnable	Subvention Commune 15 %	Subvention Région Rhône-Alpes 15 %
CHOMAT Marie 37, rue de Tournon	16 737,05 €	16 737,05 €	2 510,55 €	2 510,55 €
FP CONSEIL 4 rue de Tournon	11 093,85 €	9 450,00 €	1 417,50 €	1 417,50 €

SCI LUXOR 7 rue de Tournon	28 063,00 €	20 160,00 €	3 024,00 €	3 024,00 €
RENAUD BARON Yves 34 rue de Tournon	3 305.53 €	3 168,00 €	475,20 €	475,20 €
MORFIN Jean 22 rue de Tournon	3 439,74 €	2 592,00 €	388,80 €	388,80 €
RENAUD BARON Yves 28 rue Boissy d'Anglas	3 485.72 €	3 485.72 €	522.86 €	522.86 €
TOTAL	66 124,89 €	55 592.77 €	8 338.92 €	8 338.92 €

Il convient désormais de valider la participation financière de la Commune et de solliciter celle de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDPRA Ardèche Verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune.

SOLLICITE une participation auprès de la Région Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

2008/ 193. CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN CADASTREE AD N° 59 AU PROFIT DE MME TRUONG LIEUDIT BARAY - DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Jean-Pierre VALETTE, Adjoint, rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 29/2008 en date du 27 février dernier, la Commune d'Annonay a consenti à Mme Thien My BIDON (ex TRUONG) une partie de la parcelle cadastrée AD sous le numéro 59 et située au lieudit du Baray afin que cette dernière bénéficie d'une voie d'accès à sa future propriété cadastrée AD 166 (cf. plan ci-joint).

Or, lors du débroussaillage de la parcelle cédée, Mme BIDON a pu constater l'impossibilité d'aménager cette zone en voie d'accès au vu de sa déclivité importante.

Ainsi, une autre portion de terrain de la parcelle AD 59, d'une superficie totale de 928 m², sera cédée :

- une partie, de 632 m², sera vendue à Mme Thien My BIDON
- une autre portion, de 64 m² sera cédée en indivision entre Mme BIDON et M. et Mme Trong Tri TRUONG dont la future propriété, nécessite, pour une partie, de bénéficier de la même voie d'accès que celle de Mme BIDON
- une autre partie, de 232 m², sera cédée à M. et Mme Trong Tri TRUONG

A ce titre, un plan d'arpentage provisoire annexé à la présente délibération a été établi par le Cabinet JULIEN.

Pour rappel, et conformément à la délibération du 27 février, le prix de vente est de 17 Euros le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux Circulation & Environnement et Cadre de Vie en date du 17 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération du Conseil Municipal n° 29/2008 du 27 février 2008 ainsi que la cession de la portion de la parcelle cadastrée AD n°59, d'une surface totale de 928 m² et sise au lieudit du Baray au profit de Madame Thien My BIDON et M. et Mme Trong Tri TRUONG, moyennant un prix de 17 Euros le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Eau & Assainissement

2008/ 194. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE CONCLU AVEC LA SAUR - CONCLUSION D'UN AVENANT -N° 5- DE PROLONGATION

Monsieur Simon PLENET, Conseiller Municipal Délégué, indique que l'actuel contrat d'affermage relatif à la gestion de l'eau potable, conclu pour une durée de 15 ans et dont la S.A.U.R. est délégataire, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La Commune d'Annonay a récemment engagé une réflexion sur le mode d'exploitation de l'eau potable sur le territoire de la Commune à adopter (délégation de service public ou régie) afin de choisir la solution la plus adaptée pour obtenir une gestion du service de qualité pour la ville.

Cette réflexion va être concrétisée par la remise d'une étude comparative sur les différents modes de gestion d'eau potable au vu de la situation économique de la Commune d'Annonay. Cette étude sera effectuée par une société spécialisée non désignée à ce jour.

Les délais de réalisation de cette étude ainsi que ceux inhérents à la passation des contrats de délégation de service public, nécessitent de prolonger le contrat d'affermage en cours afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation de l'eau potable.

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure un avenant au contrat d'affermage d'eau potable avec la SAUR afin de prolonger la durée du contrat initial pour une durée de un an. Le contrat conclu avec la SAUR s'achèvera donc le 31 décembre 2009.

Monsieur SIGNUDI

Nous approuvons les avenants aux contrats d'affermage mais, nous souhaitons être associés très en amont à l'étude sur le mode d'exploitation de l'eau potable et non pas seulement en Commission.

Si cela est donc possible, nous souhaitons travailler sur ce point car nous considérons que cette étude sera intéressante, qu'elle permettra d'établir des comparaisons mais surtout, de pouvoir comparer ce qui est comparable. Je vous remercie.

Monsieur DUSSOPT

Cela sera précisé comme bien sûr pour l'ensemble des élus, au Cabinet qui assurera cette étude.

Monsieur FRAPPAT

Sera-t-il possible dans le cadre de cette étude, que les citoyens soient à un moment donné consultés, associés à cette démarche ?

Monsieur DUSSOPT

Je ne sais pas si les Cabinets d'Etudes le prévoient mais si c'est le cas, nous ferons en sorte de pouvoir les choisir.

Monsieur PLENET

Juste pour préciser que les Services Techniques sont en train d'élaborer le cahier des charges et qu'ils doivent travailler, justement à une phase de concertation et de débat avec les citoyens.

Monsieur DUSSOPT

Merci M. PLENET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage d'eau potable conclu avec la SAUR.

2008/ 195. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT CONCLU AVEC LA SAUR - CONCLUSION D'UN AVENANT -N° 6- DE PROLONGATION

Monsieur Simon PLENET, Conseiller Municipal Délégué, indique que l'actuel contrat d'affermage relatif à la gestion de l'assainissement, conclu pour une durée de 15 ans et dont la SAUR est délégataire, arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La Commune d'Annonay récemment engagé une réflexion sur le mode d'exploitation de l'assainissement sur le territoire de la Commune à adopter (délégation de service public ou régie) afin de choisir la solution la plus adaptée pour obtenir une gestion du service de qualité pour la ville.

Cette réflexion va être concrétisée par la remise d'une étude comparative sur les différents modes de gestion d'assainissement au vu de la situation économique de la Commune d'Annonay. Cette étude sera effectuée par une société spécialisée non désignée à ce jour.

Les délais de réalisation de cette étude ainsi que ceux inhérents à la passation des contrats de délégation de service public, nécessitent de prolonger le contrat d'affermage en cours afin d'assurer la continuité du service public d'exploitation de l'assainissement.

Ainsi, conformément à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure un avenant au contrat d'affermage d'eau potable avec la SAUR afin de prolonger la durée du contrat initial pour une durée de un an. Le contrat conclu avec la SAUR s'achèvera donc le 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 17 juin 2008,
Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale en date du 23 juin 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage d'assainissement conclu avec la SAUR.

Monsieur DUSSOPT

L'ordre du jour est épuisé. Le prochain Conseil Municipal se déroulera avec un nouveau Règlement Intérieur qui, je l'espère sera validé par le Contrôle de Légalité mais il n'y a pas de doute qu'il le sera, nous pourrions alors donner la parole au public.

Questions Diverses

Monsieur PLAGNAT

Une question diverse assez rapide : j'ai été interpellé par plusieurs familles du Parc Riboulon, parc qui se transforme depuis quelques temps en terrain de camping un petit peu sauvage, dans des conditions d'hygiène et pas toujours très sympas pour les gens qui s'y promènent avec des enfants en bas âge, je souhaitais savoir si vous aviez connaissance du problème et ce que vous comptiez faire à ce propos ?

Monsieur DUSSOPT

Je vais vous répondre en trois points :

Effectivement, les abords du Parc Riboulon ont tendance à se transformer en camping non autorisé, cela concerne trois types de public :

- **Le premier concerne de façon très marginale des Gens du Voyage, de passage sur la Commune et nous n'avons pas les moyens de leur demander de partir, tout simplement parce que ni la Commune, ni la Communauté de Communes ne sont dotées d'une aire d'accueil des Gens du Voyage comme la loi l'y oblige.**

Cela n'a malheureusement pas été fait avant le 12 décembre et donc au passage, nous avons perdu beaucoup de subventions de l'Etat puisque le taux passe de 80 à - de 60 %.

- **Le second type de public concerne des gens de passage que l'on ne peut qualifier de Gens du Voyage mais plutôt d'itinérants un peu festifs et là, pour le coup nous avons demandé et nous donnons consigne à notre service de Police Municipale mais aussi en lien avec les autres services, de faire preuve de la plus grande vigilance.**

- **Malheureusement, il y a un troisième public et c'est peut-être celui qui est le plus grave, public amené à habiter des voitures ou des fourgons dans ce quartier là et qui tient à une paupérisation de la ville avec des gens notamment, qui n'ont plus les moyens de se loger et qui en sont venus à dormir dans ce quartier, dans leur véhicule dans des automobiles ou des fourgons plus ou moins aménagés.**

Le travail se fait donc dans ces cas, de façon plus étroite avec les services sociaux évidemment même si les réponses à apporter à ces situations lesquelles sont des situations particulières, sont assez difficiles à mettre en œuvre.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20 mn.

Procès-verbal rédigé par Zoulikha ELKREDIM
Relu et corrigé par Aïda BOYER
Emis le

le : 17 juillet 2008
le : 21 juillet 2008
le : 23 septembre 2008